



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



29 JUIN 2011

Entrée en vigueur le 11 janvier 2012

Équipe de travail

Le suivi du projet et les recommandations étaient sous la responsabilité du comité de sécurité incendie composé des personnes suivantes :

Baie-Saint-Paul

M. Jean Fortin, maire
M. Alain Gravel, directeur du service incendie,

Les Éboulements

Mme Linda Gauthier, directrice générale

Petite-Rivière-Saint-François

Gérald Maltais, maire
Mme Francine Dufour, directrice générale

L'Isle-aux-Coudres

M. Claude Nicolas, directeur du service incendie

Saint-Hilarion

Mme Madeleine Tremblay, directrice générale

Saint-Urbain

Mme Josée Desmeules, directrice générale

MRC de Charlevoix - Coordination

M. Dominic Tremblay, préfet
Mme Karine Horvath, directrice générale
M. Pierre-Édouard Houde, consultant

Entrée en vigueur le 11 janvier 2012

Tables des matières

INTRODUCTION	1
1 ~ NATURE ET OBJET DU SCHÉMA.....	3
2 ~ CHEMINEMENT DU DOSSIER.....	4
3 ~ OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE	5
4 ~ EXPLICATION DE LA DÉMARCHE	7
4.1 CONSTAT	7
4.2 DÉTERMINANTS	7
4.3 ACTIONS.....	7
4.4 ÉCHÉANCIER	7
5 ~ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	8
5.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE	8
5.2 LES MUNICIPALITÉS LOCALES	10
5.3 LE TERRITOIRE	10
5.3.1 <i>Des territoires avec des statuts particuliers.....</i>	<i>11</i>
5.3.2 <i>Une grande propriété privée.....</i>	<i>12</i>
5.3.3 <i>Une forêt habitée.....</i>	<i>12</i>
5.3.4 <i>Un territoire aux caractéristiques remarquables.....</i>	<i>12</i>
5.3.5 <i>Réseau hydrographique</i>	<i>12</i>
5.3.6 <i>Utilisation du sol.....</i>	<i>13</i>
5.4 CLIMAT	13
5.5 GRANDS AXES ROUTIERS	14
5.6 VOIES FERRÉES.....	14
5.7 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	14
5.7.1 <i>Population.....</i>	<i>15</i>
5.7.2 <i>Une population saisonnière relativement importante</i>	<i>17</i>
5.7.3 <i>Le vieillissement de la population.....</i>	<i>18</i>
5.7.4 <i>Nombre de ménages.....</i>	<i>20</i>
5.8 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES	22
5.8.1 <i>Le taux d'activité.....</i>	<i>22</i>
5.8.2 <i>Le taux d'emploi</i>	<i>22</i>
5.8.4 <i>Le taux de chômage.....</i>	<i>23</i>
5.8.3 <i>Le revenu des ménages</i>	<i>24</i>
5.8.4 <i>Revenu des ménages</i>	<i>25</i>
6 ~ HISTORIQUE DE L'INCENDIE	28
7 ~ ANALYSE DES RISQUES	31
7.1 LA GESTION DES RISQUES	31
7.2 LE NIVEAU DE RISQUE ET L'USAGE DES BÂTIMENTS	32
7.3 LA CLASSIFICATION DES RISQUES	32
7.4 LA CLASSIFICATION DES RISQUES DE LA MRC DE CHARLEVOIX	34
8 ~ ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	38
8.1 ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE	38
8.2 AUTRES SERVICES OFFERTS PAR LES SSI	40
8.3 BRIGADES ET SERVICES INSTITUTIONNELS.....	41

Entrée en vigueur le 11 janvier 2012

8.4	RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	41
8.4.1	<i>Ressources financières</i>	41
8.4.2	<i>Ressources humaines</i>	44
8.4.3	<i>Statuts et corps d'emploi</i>	44
8.4.3.1	<i>Disponibilité</i>	46
8.4.3.2	<i>Formation</i>	48
8.4.3.3	<i>Entraînement</i>	50
8.4.3.4	<i>Santé et sécurité au travail</i>	52
8.4.3.5	<i>Organisation du travail</i>	53
8.5	RESSOURCES MATÉRIELLES	54
8.5.1	<i>Casernes</i>	54
8.5.2	<i>Véhicules d'intervention</i>	56
8.5.3	<i>Équipement de protection personnelle</i>	58
8.6	COMMUNICATION	60
8.7	APPROVISIONNEMENT EN EAU	62
8.7.1	<i>Réseau d'aqueduc</i>	63
8.7.2	<i>Points d'eau</i>	65
9	~ OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	68
9.1	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	69
9.1.1	<i>Évaluation et analyse des incidents</i>	69
9.1.2	<i>Réglementation</i>	71
9.1.3	<i>Inspection des risques faibles et moyens</i>	73
9.1.3.1	<i>Programme d'auto-inspection</i>	74
9.1.3.2	<i>Inspection des risques plus élevés</i>	76
9.1.4	<i>Plan d'intervention</i>	77
9.1.5	<i>Éducation du public</i>	78
9.2	DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES.....	80
9.2.1	<i>Déploiement des ressources «risques faibles et moyens»</i>	83
9.2.2	<i>Déploiement des ressources «risques élevés et très élevés»</i>	85
9.3	ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	87
9.3.1	<i>Baie-Saint-Paul</i>	87
9.3.2	<i>Les Éboulements</i>	89
9.3.3	<i>Petite-Rivière Saint-François</i>	91
9.3.4	<i>L'Isle-aux-Coudres</i>	93
9.3.5	<i>Saint-Hilarion</i>	95
9.3.6	<i>Saint-Urbain</i>	97
9.4	MESURES D'AUTOPROTECTION.....	98
9.5	AUTRES RISQUES	100
9.6	L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES	100
9.7	RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPALE	101
9.8	L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	103
10	~ CONSULTATION PUBLIQUE	105
11	~ CONCLUSION	106

Entrée en vigueur le 11 janvier 2012

Liste des tableaux

Tableau 1 : Population et superficie par municipalité de la MRC de Charlevoix, 2006

Tableau 2 : Variation de la population de la MRC de Charlevoix entre 1971 et 2006

Tableau 3 : Résidences permanentes, saisonnières et de tourisme sur le territoire de la MRC de Charlevoix en 2008 (excluant le TNO de Lac-Pikauba)

Tableau 4 : Évolution des cohortes d'âge, 1986-2006, MRC de Charlevoix

Tableau 5 : Proportion des ménages privés, selon la taille, entre 1986 et 2006

Tableau 6 : Nombre et répartition de la population active de 15 ans et plus, selon les secteurs économiques

Tableau 7 : Historique des incendies de 1996 à 2002

Tableau 8 : Causes des incendies de 1996 à 2002

Tableau 9 : Description des risques

Tableau 10 : Répartition des risques

Tableau 11 : Valeurs des risques

Tableau 12 : Valeurs et nombre de risques à l'intérieur du P. U

Tableau 13 : Valeurs et nombre de risques à l'extérieur du P. U

Tableau 14 : Ententes à prévoir

Tableau 15 : Les domaines d'intervention autres que l'incendie des bâtiments

Tableau 16 : Dépenses en sécurité incendie, municipalités de la MRC de Charlevoix (2007 à 2009)

Tableau 17 : Valeur des immobilisations en sécurité incendie

Tableau 18 : Répartition des pompiers sur le territoire de la MRC de Charlevoix (2010)

Tableau 19 : Répartition de l'effectif par 1000 habitants (2010)

Tableau 20 : Disponibilité des pompiers (2010)

Tableau 21 : Nombre de pompiers selon le niveau de formation (2010)

Tableau 22 : Temps accordé à l'entraînement des pompiers (2010)

Tableau 23 : Caractéristiques des casernes

Tableau 24: Distance entre les municipalités de la MRC de Charlevoix (en km)

Tableau 25 : Identification et caractéristiques des véhicules d'intervention (octobre 2010)

Tableau 26 : Acquisition de véhicule d'intervention

Tableau 27 : Valve d'ouverture de vidange

Tableau 28 : Équipements de protection personnelle (2010)

Tableau 29 : Les systèmes de communication des services incendie

Tableau 30 : Évaluation du réseau de distribution d'eau (2010)

Tableau 31 : Points d'eau disponibles pour les interventions en sécurité incendie (2010)

Tableau 32 : Aménagement des points d'eau

Tableau 33 : Règlements en vigueur dans les six municipalités (2010)

Tableau 34 : Coût annuel pour les programmes d'inspection



Introduction

2001-2003

La MRC de Charlevoix a entrepris, en septembre 2001, l'élaboration de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La première étape de l'exercice exigeait d'effectuer le recensement des diverses ressources utilisées pour prévenir et combattre les incendies et de les évaluer selon les normes en vigueur et les exigences en ce domaine. Dans une deuxième étape, une analyse des ressources, en adéquation avec les actions entreprises par les services incendie et les municipalités, a permis d'identifier les forces et faiblesses de l'organisation et des interventions en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Pendant toute la durée de la démarche d'élaboration du schéma, un comité de sécurité incendie formé de chefs pompiers, de directeurs généraux et d'élus représentant les six municipalités de la MRC a encadré les tâches effectuées par le chargé de projet engagé à cette fin. Ce dernier a travaillé sous la supervision de la directrice générale de la MRC et avec l'aide de conseillers du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Tout au long du processus menant à l'élaboration du schéma, il s'est manifesté certaines préoccupations de la part des services incendie ainsi que des municipalités. Les principales craintes exprimées par ces dernières concernaient surtout la capacité financière requise pour procéder aux changements et la perte du pouvoir de décision s'il devait y avoir un regroupement des services. Les pompiers pour leur part, étant tous des volontaires, étaient préoccupés par les exigences futures en formation et celles des nombreuses normes en vigueur. Mais les appréhensions face aux changements à venir se sont estompées avec l'avancement du projet et sa démystification.

2003-2006

Après un peu plus de deux ans, le projet de schéma de couverture de risques a été adopté en décembre 2003 puis transmis au Ministre de la Sécurité publique pour être évalué en janvier 2004. L'avis reçu du MSP s'est traduit par un avis de non conformité en regard des orientations du Ministère. Après avoir pris connaissance des objections du MSP, le comité de sécurité incendie de la MRC a analysé les motifs de refus et procédé à des modifications du projet de schéma en vue de le rendre conforme à ces orientations. Ainsi, la MRC a procédé à l'embauche de M. Pierre-Édouard Houde en avril 2006 pour que le présent document intègre ces modifications et se révèle un prélude à la mise en œuvre d'actions et stratégies visant à respecter les orientations du MSP.

2007-2008

En novembre 2007, un second projet de schéma a été adopté par la MRC et il a fait l'objet d'une consultation publique en décembre.



2011

Finally, between the deposit of the first project of schema adopted in December 2003 and the present version, several things have changed within the fire services and it is for this reason that most of the tables integrate these modifications as well as the interpretation that can be made in light of an update of the data. Most of the data presented in regard to the organization of fire safety translate the reality as of the date of autumn 2009 and sometimes, when available, certain data from the year 2010 are presented.



1 ~ Nature et objet du schéma

Les articles 8 et 9, de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4 adoptée en juin 2000, prévoient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie :

« 8. Les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre...»

« 9. Tout ou partie du schéma de couverture de risques d'une autorité régionale peut être élaboré conjointement avec d'autres autorités régionales, pour prendre en compte les risques présents sur leur territoire ou sur celui des municipalités locales limitrophes ainsi que leurs ressources.»

C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- ✓ le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- ✓ le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- ✓ le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- ✓ les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- ✓ une analyse des relations fonctionnelles qui existent entre ces ressources;
- ✓ une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ✓ pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- ✓ les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- ✓ une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- ✓ des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et l'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.



2 ~ Cheminement du dossier

La première étape du dossier a consisté en l'élaboration d'un programme de travail qui a permis :

- de préparer la liste des principales activités, des rapports et des autres documents requis pour permettre de procéder à l'analyse du territoire, des services et leurs performances en matière de sécurité incendie;
- de mettre au point un calendrier de réalisations et d'identifier les personnes avec lesquelles des rencontres devraient être planifiées;
- de mettre en place un comité de sécurité incendie.

La deuxième étape visait le recensement des ressources et mesures municipales vouées à la sécurité incendie :

- recensement des ressources et des mesures municipales;
- évaluation des ressources et des mesures municipales;
- dépôt du recensement au conseil des maires;
- transmission au ministère.

Au cours de cette étape, il a été possible de rencontrer les principaux intervenants en sécurité incendie et de recueillir des informations utiles pour la suite du dossier :

- budget consenti à la sécurité incendie;
- cueillette des statistiques sur l'incendie.

La troisième étape a permis de faire l'analyse des risques sur le territoire desservi par les services municipaux. L'implication des directeurs et des pompiers a permis de bien identifier et valider ces risques et de les classer selon les catégories déterminées dans les orientations ministérielles.

La quatrième étape est sans l'ombre d'un doute la pièce maîtresse du schéma de couverture de risques. L'optimisation des ressources comprend les objectifs et les stratégies mis de l'avant par les municipalités ou les autorités régionales pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles et après considérations de ceux-ci par le Ministre, recevoir l'immunité tel que prévu dans la loi sur la sécurité incendie.

Finalement, un plan d'action sera proposé pour consolider toutes les étapes du schéma et ainsi être en mesure de poursuivre l'élan du Ministère vers une réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.



3 ~ Objectifs du schéma de couverture de risques incendie

Les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des deux dernières années. C'est pourquoi les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix s'appuient sur ceux élaborés dans les orientations ministérielles.

Objectif 1

- *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

Objectif 2

- *En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

Objectif 3

- *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

Objectif 4

- *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

Objectif 5

- *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*



Objectif 6

- *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*

Objectif 7

- *Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.*

Objectif 8

- *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.*



4 ~ Explication de la démarche

Suite aux orientations et aux objectifs définis par la Loi sur la sécurité incendie, il a fallu mettre en évidence l'importance des résultats recherchés dans la production du schéma. Dans cet esprit, l'expérience du domaine de l'incendie permet d'identifier un vocabulaire approprié.

4.1 Constat

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie tenu au début de l'exercice a permis de documenter la situation actuelle des SSI. À même ce recensement, il a été possible d'en dégager un **constat**. Ce constat indique la situation qui prévaut dans un champ d'activité donné du SSI.

4.2 Déterminants

Sans insister sur les hautes qualités de dévouement et de courage qui sont traditionnelles à leur profession, les pompiers ont fait preuve, plus d'une fois, d'une détermination hors de tout doute. Pour éviter de mélanger les orientations et les objectifs déjà véhiculés par la Loi sur la sécurité incendie et les orientations ministérielles et mettre l'emphase sur une situation souhaitable, un **déterminant** pour chaque activité du SSI est proposé. Les déterminants proposés dans le schéma emprunteront donc un ton directif qui justifie à lui seul l'emphase que tous les acteurs préconisent dans la réalisation de leur plan de mise en œuvre.

Le petit Larousse illustré définit un déterminant comme : « un élément ou un facteur qui conditionne une action ». Ces déterminants forcent donc une ou des actions appropriées qui feront en sorte que la situation désirée sera atteinte.

4.3 Actions

Conformément à l'article 16 de la Loi qui précise « que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre...», les **actions** du schéma découlent logiquement des déterminants.

Donc, pour chaque **constat** identifié, un **déterminant** est favorisé et des **actions** y sont assujetties.

4.4 Échéancier

L'échéancier apparaissant dans les cases des déterminants font référence pour l'an 1 de la date d'acceptation du schéma par le Ministre jusqu'à son premier anniversaire, pour l'an 2 jusqu'au deuxième anniversaire et ainsi de suite.



5 ~ Présentation générale du territoire

5.1 Situation géographique

La MRC de Charlevoix est située en bordure nord du Fleuve Saint-Laurent dans la région administrative de la Capitale Nationale (région 03). Une distance approximative de 100 kilomètres sépare la MRC de Charlevoix de l'agglomération de la CMQ par la route 138. Cette route du réseau national traverse le territoire de la MRC selon un axe approximatif est-ouest et donne accès à la région de la Côte-Nord. Un axe nord-sud, la route 381, permet de relier la MRC de Charlevoix à la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, tandis qu'un second axe est-ouest, la route 362, ou « La route du Fleuve », permet de relier la ville de Baie-Saint-Paul à la ville de La Malbaie (MRC de Charlevoix-Est) en bénéficiant d'accès visuel et physique vers le fleuve Saint-Laurent.

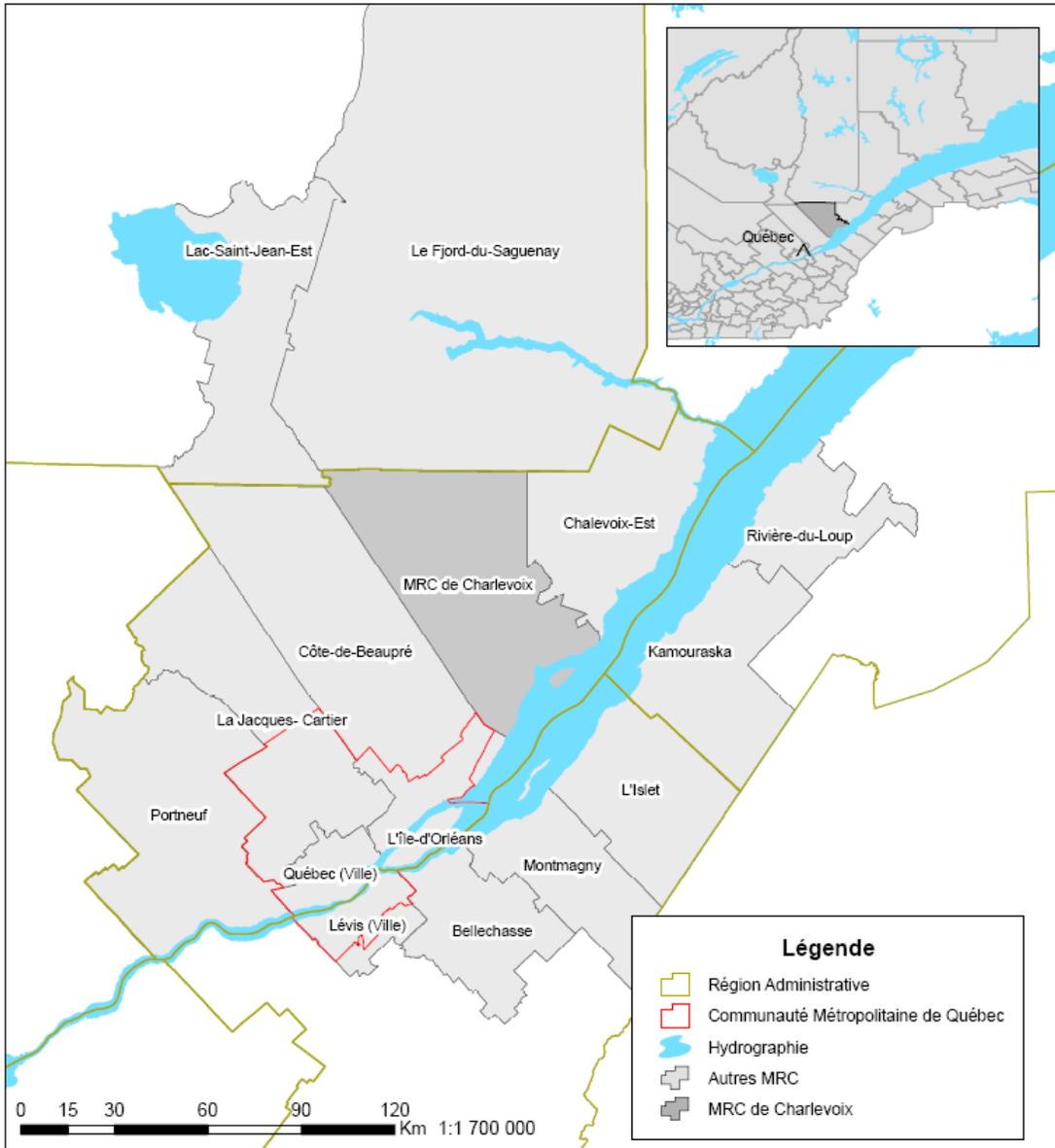
Il est aussi important de mentionner que le lien maritime par traversier desservant L'Isle-aux-Coudres à partir du secteur Saint-Joseph-de-la-Rive dans la municipalité Les Éboulements est considéré par la MRC de Charlevoix au même titre que les principaux axes routiers (routes 138, 362 et 381). Ce lien inter rives est essentiel au développement de l'ensemble du territoire de la MRC.

Les MRC ou communautés dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix sont; à l'ouest, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Communauté métropolitaine de Québec, et à l'est, la MRC de Charlevoix-Est. Au nord, ce sont la MRC du Fjord-du-Saguenay et la MRC Lac-Saint-Jean-Est, tandis que la limite sud du territoire de la MRC de Charlevoix s'étend jusqu'à une ligne mitoyenne localisée au centre du fleuve Saint-Laurent, cette ligne est limitrophe au territoire des MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska.



Municipalité
régionale de
comté de
CHARLEVOIX

Localisation de la MRC de Charlevoix



Réalisation: 2007



5.2 Les municipalités locales

La MRC de Charlevoix est composée de six (6) municipalités et d'un territoire non organisé (TNO). Il s'agit des municipalités de Baie-Saint-Paul, Les Éboulements, de L'Isle-aux-Coudres, de Petite-Rivière-Saint-François, de Saint-Hilarion et de Saint-Urbain. Le territoire non organisé se nomme Lac Pikauba.

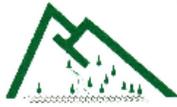
Tableau 1 : Population et superficie par municipalité de la MRC de Charlevoix, 2006

Municipalité	Superficie (km ²)	%	P.U	Population 2006	%
Baie-Saint-Paul	546,7	14,5	1	7 288	55
Les Éboulements	157,9	4	2	1 264	9,6
L'Isle-aux-Coudres	119,44	0,8	2	1 296	9,9
Petite-Rivière-Saint-François	135,66	3,4	1	703	5,4
Saint-Hilarion	97,77	2,6	1	1 191	9,1
Saint-Urbain	327,68	8,7	1	1 448	11
TNO Lac-Pikauba	2 515,72	66	0	0	0
MRC de Charlevoix	3 900,87	100	8	13 190	100

5.3 Le territoire

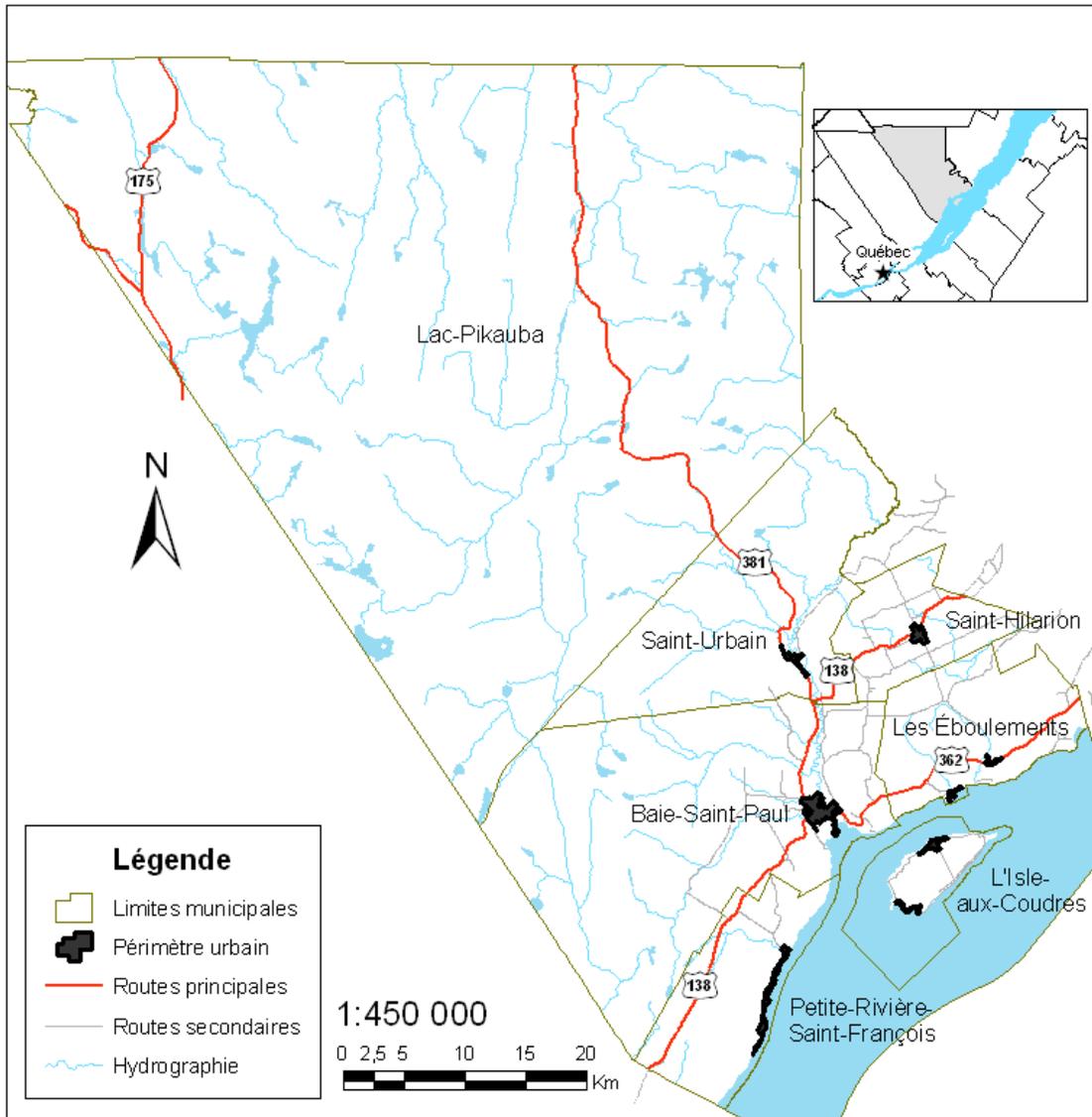
Le territoire de la MRC de Charlevoix couvre plus de 3 900 km², dont environ 66 % (ou environ 2 515 km²) font partie du TNO Lac-Pikauba, lequel est principalement constitué de terres faisant partie du domaine de l'État. Pour ce qui est du territoire municipalisé, en ordre décroissant de superficie, viennent les municipalités de Baie-Saint-Paul, Saint-Urbain, Les Éboulements, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion et L'Isle-aux-Coudres (voir *Tableau 1*).

Concernant le TNO Lac-Pikauba, la MRC a décidé de ne pas offrir de service de sécurité incendie pour cette partie de territoire. Cette décision est prise en tenant compte du jugement de la Cour suprême du Canada dans «Laurentides Motels Ltée c. Ville de Beauport» (1989,1 R.C.S.705) par lequel elle condamne la Ville dû au mauvais fonctionnement de son service de sécurité incendie. De plus, il est difficile, voire impossible, d'offrir un service de sécurité incendie conforme aux orientations ministérielles émises en vertu de la Loi sur la sécurité incendie pour ce territoire. À cet effet, le conseil des maires a adopté une résolution le 14 juin 2006, par laquelle il est spécifié que la MRC n'offre pas de service de sécurité incendie pour le TNO Lac-Pikauba (Annexe A).



Municipalité
régionale de
comté de
CHARLEVOIX

Territoire de la MRC de Charlevoix



5.3.1 Des territoires avec des statuts particuliers

On retrouve sur les terres du domaine de l'État de la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba) une partie de la Réserve faunique des Laurentides, le parc national des Grands-



Jardins, une partie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie, la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) des Martres et la pourvoirie du lac Moreau.

5.3.2 Une grande propriété privée

Il existe sur le territoire de la MRC de Charlevoix une grande propriété privée. Elle appartient au Séminaire de Québec et couvre un total de 642,36 km² d'un seul tenant répartis dans les municipalités de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et de Saint-Urbain.

5.3.3 Une forêt habitée

Un bloc de terres publiques intramunicipales d'une superficie de 46,3 km² situé dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait l'objet d'une délégation de gestion entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Charlevoix en avril 1998. Ce territoire, connu sous le nom de la Forêt habitée du Massif, fait partie du réseau québécois de forêts habitées et vise une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources du milieu forestier réalisée et coordonnée de concert avec les collectivités locales.

5.3.4 Un territoire aux caractéristiques remarquables

Le territoire de la MRC de Charlevoix fait partie de *la Réserve mondiale de la Biosphère*. Sous l'égide de l'UNESCO, la *Corporation de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix* vise à utiliser la réserve de la biosphère comme modèle d'aménagement du territoire et lieu d'expérimentation du développement durable.

Par ses caractéristiques physiques et humaines particulières, le territoire de la MRC de Charlevoix permet à ses occupants et à ses visiteurs de faire l'expérience :

- d'un milieu riverain au fleuve Saint-Laurent, alternant rives escarpées, montagnes, battures et plateaux avec Petite-Rivière-Saint-François, Baie-Saint-Paul et Les Éboulements ;
- d'un milieu maritime et insulaire avec L'Isle-aux-Coudres ;
- d'un territoire intérieur vallonné à vocation agricole et forestière avec Saint-Hilarion et Saint-Urbain ;
- d'un arrière-pays qui offre un milieu montagneux, forestier et récréatif de grande superficie avec le TNO Lac-Pikauba.

5.3.5 Réseau hydrographique

L'élément le plus imposant et le plus important du réseau hydrographique du territoire de la MRC de Charlevoix est sans contredit le fleuve Saint-Laurent. La portion longeant la MRC de Charlevoix (environ 50 km) est située dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Ensuite, le cours d'eau le plus important de la MRC de Charlevoix est la rivière du Gouffre. À quelques kilomètres au nord de Saint-Urbain, elle forme une série de méandres qui se succèdent jusqu'à son point de déversement dans le fleuve Saint-Laurent, au cœur de la ville



de Baie-Saint-Paul. De nombreux cours d'eau se jettent dans la rivière du Gouffre. Mentionnons les rivières ou ruisseaux suivants : Rémi, de la Mare, Michel, du Moulin et du Bras-Nord-Ouest, du Milieu, Gros-Bras, des Cygnes et la Chaloupe.

Au réseau hydrographique orienté vers la rivière du Gouffre, il faut cependant ajouter que plusieurs petits ruisseaux se jettent directement dans le fleuve Saint-Laurent et complètent ainsi le réseau hydrographique de la MRC de Charlevoix. Ajoutons aussi que plus d'une centaine de lacs sont répartis sur le territoire et leur taille varie de petite à moyenne et leur densité de moyenne à faible. Certaines de ces sources d'eau pourraient servir pour l'approvisionnement en eau en cas d'incendie.

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendie puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes. Lors d'un incendie en dehors d'un secteur couvert par des bornes-fontaines, les services d'incendie devront prévoir un nombre supplémentaire de transporteurs d'eau pour combler cette lacune.

5.3.6 Utilisation du sol

Le domaine forestier couvre plus de 85% du sol de la MRC de Charlevoix. En second lieu, l'affectation agroforestière avec 9,9% et suivent respectivement l'agriculture avec 4,4%, les zones urbaines avec 0,2%, le péri-urbain avec 0,1% et finalement l'industrielle avec 0,007%

5.4 Climat

Le climat influence grandement les activités humaines ainsi que l'état et l'évolution des écosystèmes. Il influence aussi les déplacements de véhicules et l'accessibilité à certaines zones. Ainsi, le climat peut influencer la nature de l'offre touristique, permettre ou non une culture particulière et même influencer le choix d'implantation d'une résidence.

Les conditions climatiques varient grandement d'une portion à l'autre du territoire de la MRC de Charlevoix. Il peut neiger sur les hauteurs de l'arrière-pays alors qu'il pleut à Baie-Saint-Paul et à L'Isle-aux-Coudres. En bordure du littoral et à L'Isle-aux-Coudres, la topographie et surtout le Fleuve agissent en temporisant les variations climatiques quotidiennes et saisonnières. Pour l'arrière-pays, c'est l'altitude qui constitue l'élément qui influence le plus le climat.



5.5 Grands axes routiers

La MRC de Charlevoix s'avère, au Québec, le lieu de passage terrestre obligé pour se rendre sur la Côte-Nord. La principale voie d'accès empruntée est la route 138 qui traverse le territoire parallèlement au fleuve alors que la route 362 entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie est davantage empruntée par les touristes et la population locale. On peut ainsi accéder à la MRC via la route 138 en provenance de La Côte-de-Beaupré et de la ville de Québec.

Afin de circuler d'une municipalité à l'autre, les SSI sont généralement bien desservis par le réseau routier. De nombreuses routes relient les municipalités entre elles. Bien que les routes, municipalisées, soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Dans la mesure où il s'agit d'un chemin public entretenu l'hiver, étant bien entendu que la municipalité conserve sa discrétion de ne pas entretenir un chemin l'hiver. Dans un cas de non entretien d'un chemin l'hiver, le niveau de service est donc limité en fonction de cette contrainte. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

5.6 Voies ferrées

La voie ferrée pouvant avoir un impact sur les services de sécurité incendie est celle du Chemin de fer du Québec (CFQ). D'ailleurs, les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur service incendie lors d'une intervention, la MRC devrait conclure, au nom des municipalités visées, avec le CFQ d'un protocole précisant la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin qui les empêche d'agir en situation d'urgence.

5.7 Caractéristiques démographiques

Sur le plan démographique, les analyses des statistiques disponibles démontrent des tendances qui peuvent sembler relativement préoccupantes. Il faut cependant être conscient que ces tendances sont basées sur des données passées et ne tiennent pas compte des actions présentes et futures qui peuvent permettre de stabiliser ou d'améliorer la situation. Déjà, le dernier recensement expose des données plus positives en ce qui concerne l'évolution de la population.

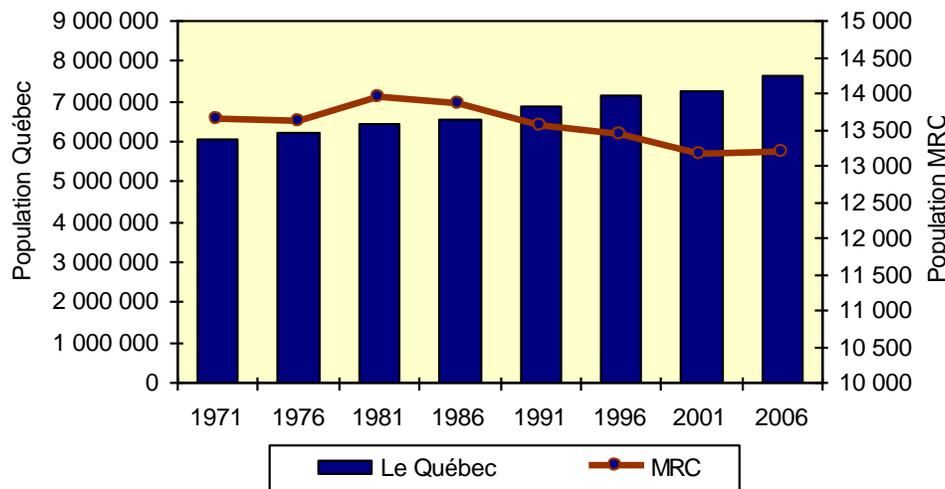


5.7.1 Population

L'analyse du graphique suivant confirme la diminution de la population. En effet, alors que l'évolution de la population du Québec démontre un ralentissement de la croissance, l'évolution de la population de la MRC démontre une légère baisse de la population entre 1981 et 2001 pour finalement se stabiliser entre 2001 et 2006 (variation de 0,2 %).

L'analyse du graphique suivant et du tableau 2 illustre une baisse constante de la population depuis les années 1981. Par contre, entre 2001 et 2006, la variation de la population de Charlevoix a été légèrement positive, soit de 0,18%. Le phénomène semble également se produire à l'échelle de la province puisque après avoir connu des années de croissance au ralenti (entre 1992 et 2001), la population québécoise connaît en 2006 une augmentation de l'ordre de 5,71% pour les cinq dernières années. L'accroissement de la population charlevoisienne est donc moins important que celui vécu pour la province, mais demeure tout de même une donnée positive.

Variation de la population de la MRC de 1971 à 2006, en comparaison avec la variation de la population québécoise



Source : Statistique Canada, Recensements 1971 à 2006

Réalisation : MRC de Charlevoix



Tableau 2 : Variation de la population de la MRC de Charlevoix entre 1971 et 2006

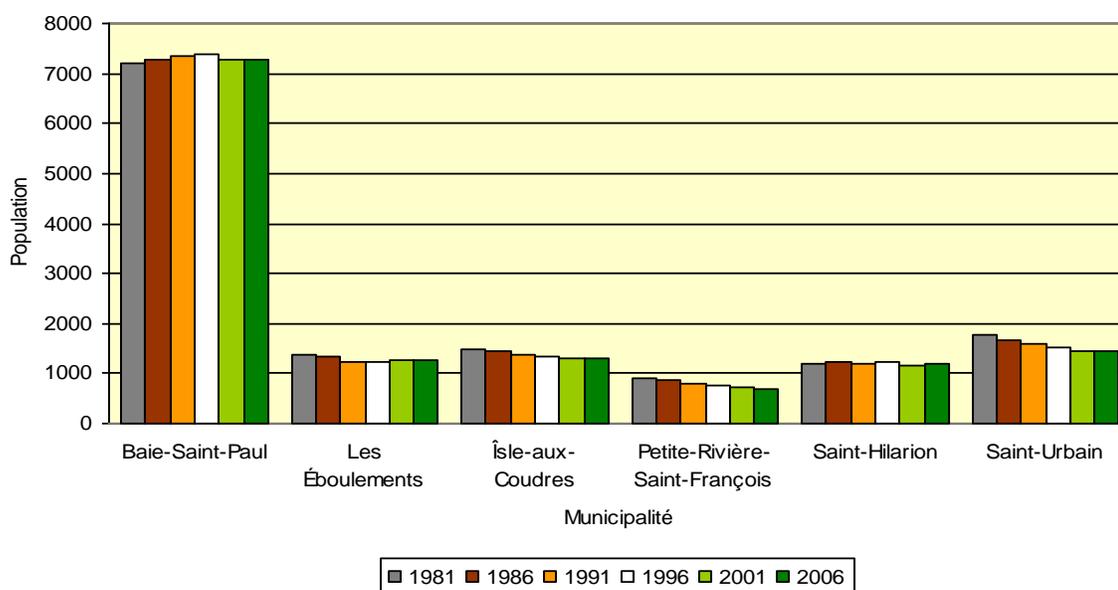
Période	% de variation (5 ans)	% de variation (moy. 1 an)
1971-1976	-0,36%	-0,072%
1976-1981	2,38%	0,48%
1981-1986	-0,59%	-0,12%
1986-1991	-2,15%	-0,43%
1991-1996	-0,80%	-0,16%
1996-2001	-2,02%	-0,40%
2001-2006	0,18%	0,04%

Source : Statistique Canada, Recensements 1971 à 2006

Réalisation : MRC de Charlevoix

L'examen du phénomène sur l'ensemble de notre MRC ne permet pas de dresser un portrait éclairé pour chacune des municipalités à travers le temps. Une analyse des taux de variation de la population des municipalités de la région (recensements 1981 à 2006) permet de valider, pour nombre d'entre-elles, une baisse relative de la population qui ne semble pas s'accélérer avec le temps. Celle-ci fait ressortir également que cette baisse est ponctuée de hausses, particulièrement en ce qui concerne les dernières années (2001-2006). En effet, les municipalités des Éboulements (+3,9%), de Saint-Hilarion (+3,7%) et de Saint-Urbain (1,3%) connaissent respectivement une augmentation de leur population depuis 1996. Le graphique suivant dresse un portrait plus détaillé pour chacune des municipalités de la MRC de Charlevoix en ce qui concerne l'évolution de leur population respective.

Évolution de la population des municipalités de Charlevoix entre 1981 et 2006



Source : Statistique Canada, Recensements 1981 à 2006. Réalisation : MRC de Charlevoix



Quant à la ville de Baie-Saint-Paul, elle connaît une croissance démographique depuis 1981 qui tend à se stabiliser depuis les dernières années. Les deux derniers recensements confirment une baisse de l'ordre de 1,2% entre 1996 et 2006. Par contre, les projets en cours initiés par le Groupe Le Massif sur le territoire de Baie-St-Paul et de Petite-Rivière-Saint-François influenceront certainement à la hausse ces populations.

5.7.2 Une population saisonnière relativement importante

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'évolution et la composition de notre population. De par son histoire récente liée à la culture et plus particulièrement à la peinture populaire, Charlevoix jouit aujourd'hui d'un attrait certain au cœur de la population québécoise. Celle-ci recherche de plus en plus, particulièrement chez les retraités et les pré retraités, des lieux paisibles, au paysage magnifique, pour y habiter, de façon permanente ou saisonnière. Le tableau 3 regroupe et expose des données nous permettant de mieux comprendre ce phénomène dans notre région.

Tableau 3 : *Résidences permanentes, saisonnières et de tourisme sur le territoire de la MRC de Charlevoix en 2008 (excluant le TNO de Lac-Pikauba)*

Municipalités	Total des logements 1	Logements permanents	Logements saisonniers (chalets et maisons de villégiature)	Résidences de tourisme ¹ 2	Résidences secondaires (%) 3	Pop. Saisonnière Nombre et (%) 4
Baie-Saint-Paul	3 602	3 220	382	109	13,2 %	1 129 (13,4%)
Les Éboulements	824	599	225	1	27,4 %	520 (29,1%)
L'Isle-aux-Coudres	689	629	60	26	12,0%	198 (13,3%)
Petite-Rivière-Saint-François	500	382	118	122	38,6%	552 (44,0%)
Saint-Hilarion	507	439	68	4	14,1%	166 (12,2%)
Saint-Urbain	731	590	141	0	19,3%	324 (18,3%)
MRC Charlevoix	6 853	5 859	994	262	17,7%	2 889 (18,0%)

1 Le total des logements correspond à l'addition des logements permanents et saisonniers. Au rôle d'évaluation, les logements classés ainsi n'ont pas été déclarés comme faisant l'objet de locations commerciales;

¹ Une résidences de tourisme est une entreprise exploitée à l'année ou de façon saisonnière, qui offre en location à des touristes, notamment par des annonces dans des médias ou dans des lieux publics, un appartement, une maison ou un chalet meublé et doté d'un service d'auto cuisine pour une période n'excédant pas 31 jours.



2 *Le nombre de résidences de tourisme présent au rôle d'évaluation (MRC) représente les résidences qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès de leur municipalité (obtention d'un permis) d'un usage commercial de la résidence;*

3 *Les résidences secondaires incluent les logements saisonniers et les résidences de tourisme;*

4 *La population saisonnière a été estimée en multipliant le nombre de logements secondaires par 2,3 qui représente le nombre moyen de personnes par ménage en 2006, selon Statistique Canada (Recensement 2006). Nous considérons cette donnée comme conservatrice. La proportion (%) est calculée en divisant la population saisonnière avec la somme de la population totale (voir Tableau 1.1 au chapitre 1) et de la population saisonnière.*

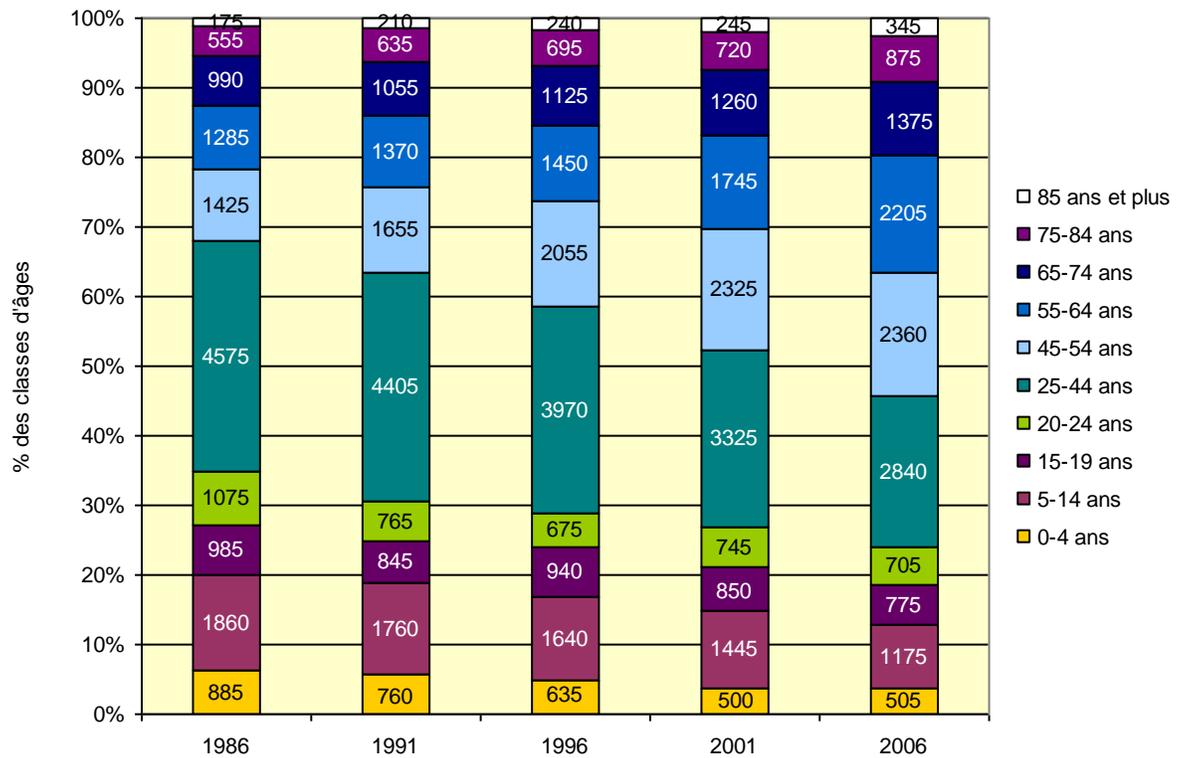
Source : Rôle d'évaluation, Exercice financier de 2009, MRC de Charlevoix.

5.7.3 Le vieillissement de la population

L'analyse de la répartition de la population selon un certain nombre de classes d'âges choisies permet de préciser la composition actuelle de la population de la MRC de Charlevoix et d'estimer approximativement son évolution dans le temps.

Une analyse rapide des données du graphique qui suit et du tableau 4 permet de mettre en lumière différents phénomènes démographiques importants. Le premier est la diminution du nombre de jeunes sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Les jeunes de 0 à 14 ans ont diminué de 38,8% sur une période de 20 ans (1986-2006). Entre les années 1996 et 2001, cette baisse s'est même accélérée pour atteindre 14,5%. Cette diminution récente a été plus marquée chez les très jeunes enfants du groupe 0-4 ans qui ont connu une diminution importante de l'ordre de 21,3% alors qu'elle était de 13,7% chez les enfants de 5 à 14, toujours entre les années 1996 et 2001. Mais, il semble y avoir un léger renversement depuis quelques années. En effet, entre 2001 et 2006, le groupe des enfants âgés de 0 à 4 ans a connu une légère augmentation, passant de 500 à 505 individus. De plus, le nombre de naissances a connu une augmentation variable entre 2002 (107 bébés) et 2008 (116 naissances) totalisant une différence positive de 8,4% entre ces années.

La seconde observation concerne un large groupe, les personnes âgées de 25 à 64 ans, lesquelles sont les plus susceptibles de se retrouver sur le marché de l'emploi. En nombre absolu, ce groupe de personnes est resté pratiquement constant depuis 1986 soit environ 7300 personnes, les petites variations quinquennales sont inférieures à 3%. Par contre une analyse plus détaillée indique que le groupe des 25 à 44 ans est en diminution continue depuis 1986 (37,9%) et qu'au cours des cinq dernières années cette baisse atteint 14,6%. Par ailleurs, les personnes âgées de 45 à 64 ans sont en forte augmentation depuis 1986 (68,5%) et au cours des cinq dernières années cette hausse atteint 12,2% (2001-2006). La dernière grande observation touche les personnes âgées de 65 ans et plus. Cette catégorie de population est passée d'une augmentation de 29,4% entre 1986 et 2001 à une augmentation de 36,6% entre 1991 et 2006 (période de 15 ans). Cela confirme, avec la diminution du nombre de jeunes, le vieillissement de la population de la MRC de Charlevoix. Cette augmentation est de 16,6% pour les cinq dernières années (2001-2006).

*Évolution de la proportion des classes d'âge de la population entre 1986 et 2006*

Source : Statistique Canada, Recensements 1986 à 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

Finalement, une lecture diagonale du tableau 4 permet de suivre l'évolution des différents groupes d'âge mentionnés précédemment. Ainsi, en 2001, on dénombrait 850 personnes âgées de 15 à 19 ans, cinq ans plus tard ces gens sont âgés de 20-24 ans mais ne sont plus que 705, ce qui représente une diminution de 17,1%. Ce phénomène s'observe ainsi pour toutes les périodes de statistiques de 5 ans, entre 1986 et 2006. Ces données indiquent un bilan migratoire déficitaire pour cette cohorte d'âge précise et laissent entrevoir un exode des jeunes, les principales explications avancées seraient le désir de poursuivre des études supérieures et le désir de trouver un emploi.



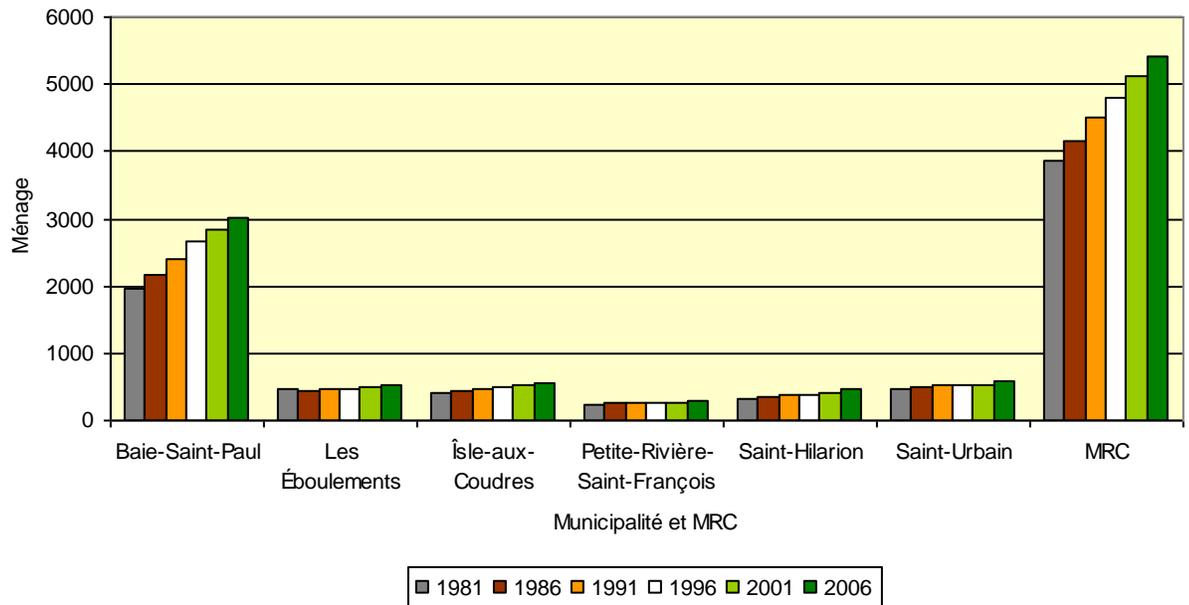
Tableau 4 : Évolution des cohortes d'âge, entre 1986 et 2006, dans la MRC de Charlevoix

Classes d'âge	0-4 ans	5-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75-84 ans	85 ans +
1986	885	1860	985	1075	4575	1425	1285	990	555	175
1991	760	1760	845	765	4405	1655	1370	1055	635	210
1996	635	1640	940	675	3970	2055	1450	1125	695	240
2001	500	1445	850	745	3325	2325	1745	1260	720	245
2006	505	1175	775	705	2840	2360	2205	1375	875	345
Variation (%)										
86-91	-14,1%	-5,4%	-14,2%	-28,8%	-3,7%	16,1%	6,6%	6,6%	14,4%	20,0%
91-96	-16,4%	-6,8%	11,2%	-11,8%	-9,9%	24,2%	5,8%	6,6%	9,4%	14,3%
96-01	-21,3%	-13,7%	-9,6%	10,4%	-16,3%	13,1%	20,3%	12%	3,6%	2,1%
01-06	1%	-18,7%	-8,8%	-5,4%	-14,6%	1,5%	26,4%	9,1%	21,5%	40,8%

Source : Statistique Canada, Recensements 1986 à 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

5.7.4 Nombre de ménages

L'évolution du nombre de ménages (logement privé occupé) par municipalité et de la taille des ménages au cours des dernières années permet aussi de constater que la MRC de Charlevoix est affectée par des tendances socio démographiques semblables au reste du Québec. Malgré le fait, que la région vit une légère hausse de sa population depuis les cinq dernières années, elle connaît par contre une augmentation constante et importante du nombre de ses ménages depuis 1981, et ce, dans chacune de ses municipalités. Cette situation s'explique principalement par la diminution généralisée de la taille des ménages (nombre moyen de personnes par ménages) qui résulte de grandes tendances sociales à l'échelle de la province telles; le vieillissement des populations, les changements dans les modes d'organisation des familles et des individus.

*Évolution du nombre de ménages dans les municipalités entre 1981 et 2006*

Source : Statistique Canada, Recensements 1981 à 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

Cette situation peut aussi se vérifier par l'analyse des proportions des ménages privés selon leur taille. Le tableau 5 présente ces données. De 1986 à 2006, il ressort clairement que les ménages de faible taille (1 à 2 personnes) sont en constante progression alors que les ménages de grande taille sont en régression. En conséquence, l'augmentation du nombre de ménages ne repose pas sur une augmentation de la population mais plutôt sur une diminution de la taille moyenne des ménages sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Tableau 5 : Proportion des ménages privés, selon la taille, entre 1986 et 2006.

Taille du ménage privé	1986	1991	1996	2001	2006
1 personne	13,6%	18,0%	22,5%	25,5%	28,3%
2 personnes	26,2%	29,7%	30,6%	33,7%	36,2%
3 personnes	22,1%	20,4%	18,8%	17,7%	16,4%
4-5 personnes	31,6%	28,1%	25,2%	20,8%	17,3%
6 personnes ou +	6,5%	3,9%	2,8%	2,2%	1,8%
Total MRC Charlevoix	100%	100%	100%	100%	100%

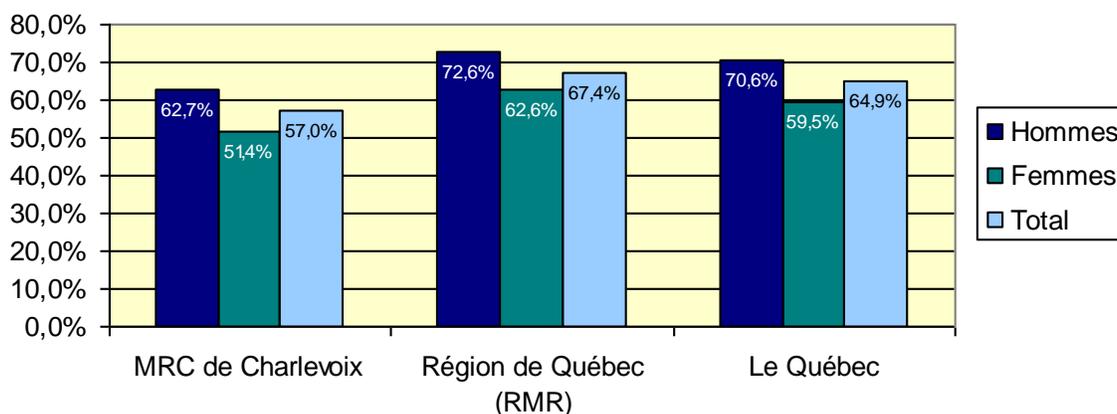


5.8 Caractéristiques socio-économiques

5.8.1 Le taux d'activité

L'analyse des données concernant le taux d'activité de la population peut donner une idée générale quant au dynamisme et à la santé socio économique du milieu charlevoisien. L'observation du graphique ci après permet de constater un certain recul du taux d'activité dans la MRC de Charlevoix en comparaison avec le taux d'activité de la région métropolitaine de recensement de Québec et celui de la province. Le taux d'activité correspond à la population de 15 ans et plus occupant un emploi ainsi que ceux recherchant un emploi (en chômage).

Taux d'activité pour la population de 15 ans et plus en 2006



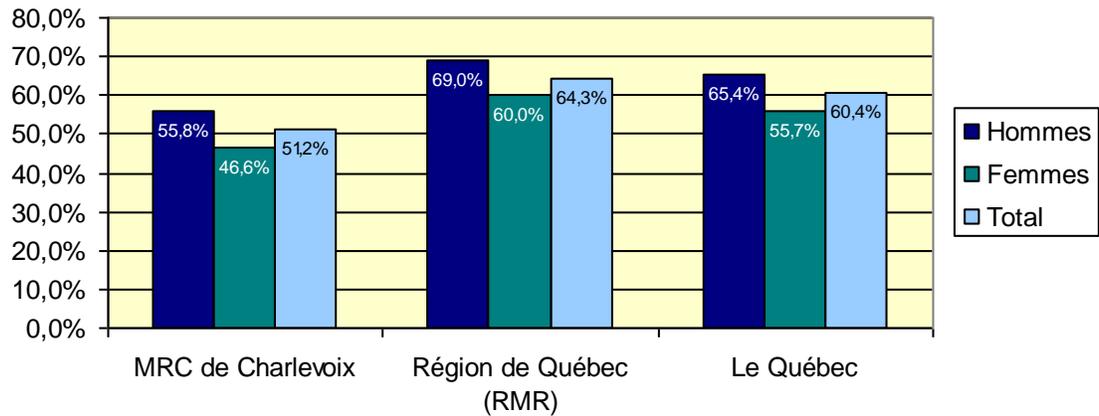
Source : Statistique Canada, Recensement 2006 (Réalisation : MRC de Charlevoix)

5.8.2 Le taux d'emploi

Le taux d'emploi nous informe sur la proportion de la population occupant un emploi sur l'ensemble de la population de 15 ans et plus. Le graphique suivant illustre un déficit pour la MRC de Charlevoix par rapport à la région métropolitaine de recensement de Québec et à la province.



Taux d'emploi pour la population de 15 ans et plus

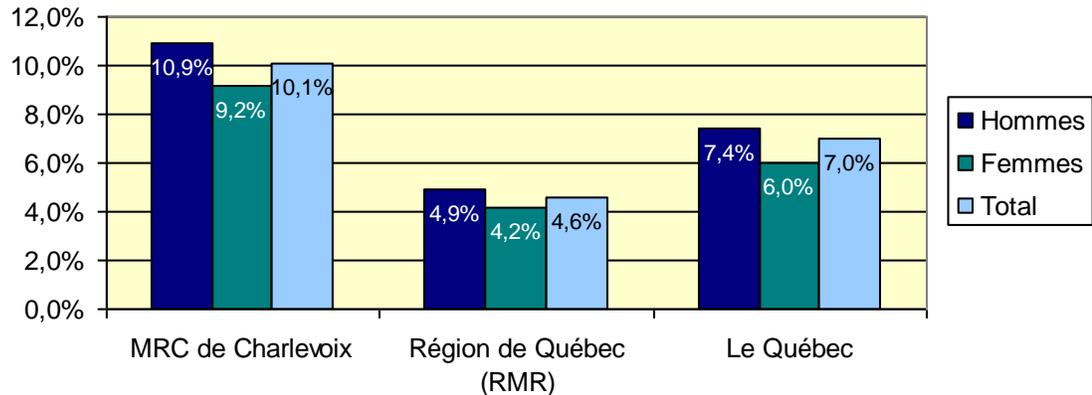


5.8.3 Le taux de chômage

Toutes ces tendances trouvent un écho dans les données socio-économiques du taux de chômage. En 2006, le taux de chômage global dans la MRC de Charlevoix était de 10,1% comparativement à 4,6% pour la région métropolitaine de recensement de Québec et 7,0% pour la province. Encore une fois, le graphique qui suit démontre l'écart qui existe entre la MRC de Charlevoix, la région métropolitaine de recensement de Québec et la province de Québec. Il est aussi important de mentionner que les emplois de la région de Charlevoix se caractérisent par une saisonnalité importante. Ce fait est bien démontré à l'intérieur d'une étude d'Emploi Québec s'intéressant à l'évolution du nombre de prestataires de l'Assurance emploi actifs et aptes au travail entre 2004 et 2007. Ce nombre varie de façon importante entre la période hivernale et estivale. En effet, leur graphique démontre qu'au plus fort (en septembre) entre 1750 et 1900 personnes sont prestataires de l'Assurance emploi contre environ 3700 en janvier. D'avril à septembre, le nombre de prestataires est à la baisse.



Taux de chômage

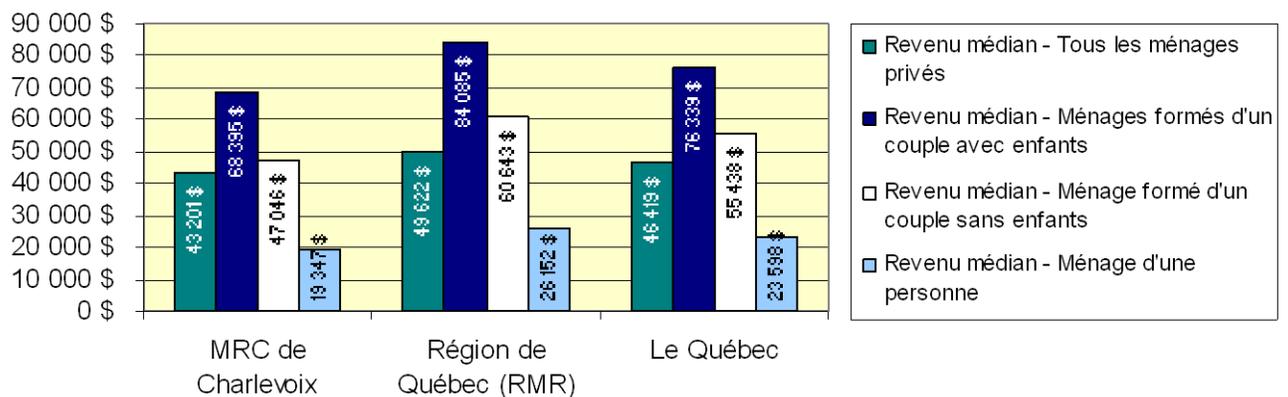


Source : Statistique Canada, Recensement 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

5.8.4 Le revenu des ménages

Un autre type d'indicateur peut être utile dans l'élaboration du portrait socio-économique de la MRC de Charlevoix. Il s'agit du revenu des ménages. Les données sur le revenu donnent une indication sur la vitalité économique de la région, sur les sommes d'argent qui peuvent possiblement y être dépensées et sur la situation socio économique des ménages.

Revenu médian de différents types de ménages en 2006



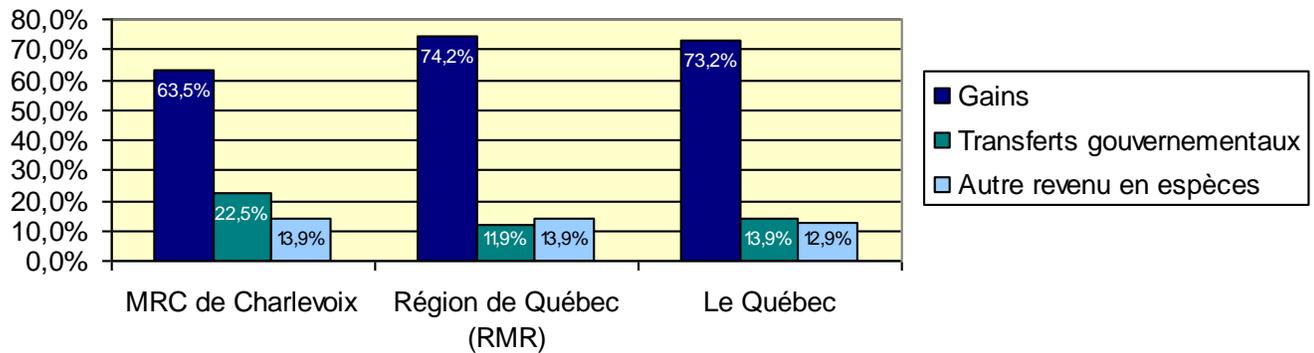
Source : Statistique Canada, Recensement 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

Le graphique précédent permet de constater que l'ensemble des ménages privés de la région de Charlevoix possède des revenus médians inférieurs à l'ensemble des ménages de la région métropolitaine de recensement de Québec ou de la province. Ainsi, le revenu médian des ménages charlevoisiens est de 43 201\$ tandis que celui de la région de Québec est de 49 622 \$. L'écart est toutefois moindre avec le revenu médian des ménages privés québécois qui se situe à 46 419\$.



Le graphique qui suit présente, quant à lui, la composition du revenu des ménages. L'élément qui ressort principalement est la plus grande proportion provenant de transferts gouvernementaux dans la composition du revenu des ménages privés charlevoisiens : 22,5 % comparativement à 11,9 % pour la région de Québec et 13,9 % pour la province.

Composition du revenu total, pour les ménages privés, en 2006



Source : Statistique Canada, Recensement 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

5.8.5 Les secteurs économiques

Le premier indicateur retenu pour illustrer la situation économique de la MRC de Charlevoix est la répartition de la population active selon les secteurs économiques. Le tableau 6 permet de situer la MRC de Charlevoix par rapport à la division de recensement de Québec et la province de Québec. On remarque que le secteur primaire, qui correspond à l'exploitation des ressources naturelles, est davantage présent dans la MRC de Charlevoix (7,7% en 2006) que dans la division de recensement de Québec (0,5%) et dans l'ensemble de la province (2,6%) pour la même période d'observation.

Du côté du secteur secondaire, soit les industries manufacturières (fabrication), l'écart entre la MRC de Charlevoix (11,5%) et le Québec (15,4%) est important et met en lumière une faiblesse de la structure économique de la MRC. En ce qui concerne le secteur tertiaire ou le secteur des services (incluant l'industrie de la construction), les données de la MRC de Charlevoix (80,8%) se rapprochent davantage de celles de la province de Québec (82,0%).



Tableau 6 : Nombre et répartition de la population active de 15 ans et plus,
selon les secteurs économiques d'emploi

Grands secteurs économiques	MRC de Charlevoix		Québec (Dr) ²		Province de Québec	
	Nombre d'emplois	Proportion	Nombre d'emplois	Proportion	Nombre d'emplois	Proportion
Secteur primaire	395	7,7%	1405	0,5%	88 860	2,6%
Secteur secondaire	590	11,5%	21 980	7,5%	522 335	15,4%
Secteur tertiaire	4 155	80,8%	270 645	92,0%	2 771 850	82,0%
Total	5 140	100 %	294 030	100%	3 383 045	100%

Source : Statistique Canada, Recensement 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

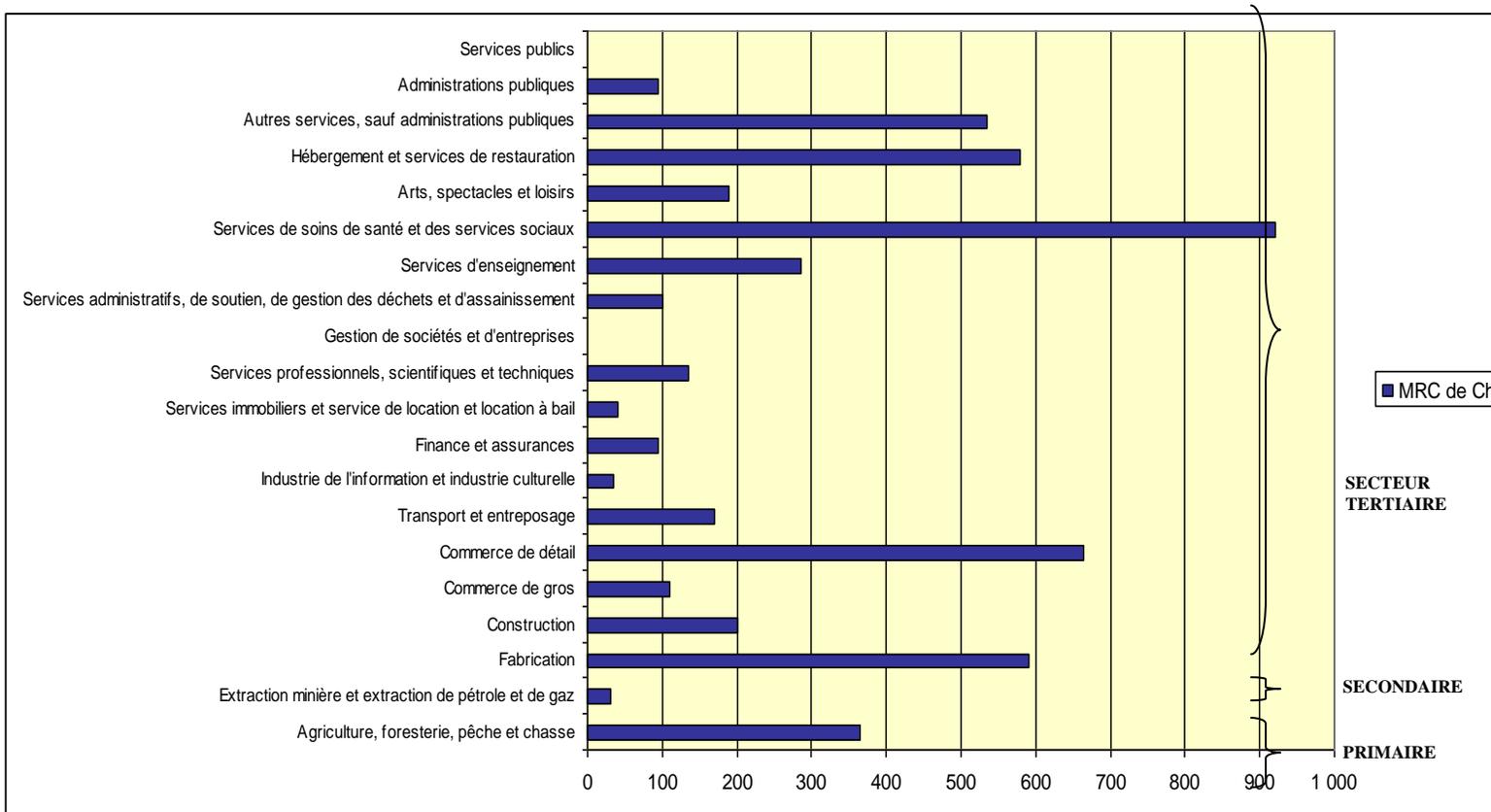
Le graphique, à la page suivante, permet de préciser davantage la structure de l'activité économique de la MRC de Charlevoix selon la répartition de la population active par type d'industrie. En 2006, les principales industries où se concentre la majorité de la population active sont, en ordre d'importance : les industries des services de soins de santé et d'assistance sociale (17,9%), les industries du commerce de détail (12,9%), les industries liées à la fabrication (manufactures) (11,5%) et les industries de l'hébergement et de la restauration (11,3%).

Un second groupe de type d'industries suivent : les autres services (sauf administrations publiques) (10,4%), les industries liées à l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse (7,1%), les industries des services d'enseignement (5,5%) et l'industrie de la construction (3,9%).

² Selon Statistique Canada, les données de la région de Québec (Division de recensement) présentées ci-dessus correspondent aux données cumulées des territoires de la ville de Québec, de la ville de l'Ancienne-Lorette et de celle de Saint-Augustin-de-Desmaures.



Nombre d'emplois pour la population active de 15 ans et plus, selon les secteurs économiques d'emploi



Source : Statistique Canada, Recensement 2006 Réalisation : MRC de Charlevoix

Conclusion du profil socio économique

Du point de vue économique, la place du secteur tertiaire est prédominante. Plus spécifiquement les secteurs de la santé et des services sociaux, le commerce au détail, de l'hébergement et de la restauration et les services en général sont en grande partie responsable de la vitalité économique du milieu. Ici encore, des inspections périodiques de ces bâtiments et une réglementation adaptée ne peut que favoriser la protection du cadre bâti et des activités économiques qui en découlent.

6 ~ Historique de l'incendie

La déclaration des sinistres, n'étant pas effectuée par des professionnels ayant toute la formation requise en évaluation des dommages ainsi que dans l'identification des causes et des circonstances du sinistre, ne peut garantir l'exhaustivité, la précision et la validité des données recueillies sur les incendies s'étant produits sur le territoire de la MRC de Charlevoix. Il est également à noter que la plupart des données statistiques proviennent de la compilation des anciens rapports d'incendie, le DGSP-25 qui ne tenait compte que des feux de bâtiments et ce, sans les dépendances tel les garages et les remises. Depuis 2003, le nouveau rapport DSI-2003 comble ces lacunes.

La période observée pour l'historique des incendies couvre du 3 janvier 1996 jusqu'au 17 novembre 2002. Durant cette période, les services incendie de la MRC de Charlevoix ont déclaré être intervenu 112 fois, ce qui représente une moyenne de 18,67 incendies par année. Le taux moyen d'incendie par mille habitants est de 1,39 et équivaut à celui du Québec pour la période de 1996 à 2002. On remarque un taux particulièrement élevé (3,14) aux Éboulements. Les pertes moyennes par habitant sont de 78\$ comparativement à 53,84\$ pour le Québec.

De plus, la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se démarque avec des taux de pertes particulièrement élevés avec 400\$ par 100 000\$ de RFU et de 160\$ par habitant. C'est dans la municipalité de Baie-Saint-Paul, où sont localisés plus de la moitié des bâtiments, qu'on retrouve le plus d'interventions avec 50 incendies déclarés qui ont causé pour près de quatre millions et demie de dollars en perte immobilière. La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est celle où ont été rapportés le moins d'incendies avec sept cas déclarés en cinq ans pour des pertes de 706 000 dollars. Pour l'ensemble de la MRC, c'est plus de six millions de dollars en pertes matérielles qui ont été comptabilisés.

Tableau 7: Historique des incendies de 1996 à 2002

	<u>Baie-Saint-Paul</u>	<u>Les Éboulements</u>	<u>Isle-aux-Coudres</u>	<u>Petite-Rivière-Saint-François</u>	<u>Saint-Hilarion</u>	<u>Saint-Urbain</u>	<u>TNO</u>	<u>Total MRC</u>
Nombre d'incendies	50	24	9	7	12	8	2	112
Moyenne annuelle	8,33	4	1,5	1,17	2	1,33	0,33	18,67
Taux incendie (par 1000 hab.)	1,11	3,14	1,15	1,59	1,71	0,91	-	1,39
Pertes totales ('000)	4 430 \$	301 \$	163 \$	706 \$	300 \$	311 \$	57 \$	6 269 \$
Moyenne annuelle ('000)	738 \$	50 \$	27 \$	118 \$	50 \$	52 \$	9 \$	1 044 \$
Pertes moyenne par 100 000 \$ de RFU	244 \$	95 \$	50 \$	400 \$	152 \$	141 \$	157 \$	203 \$
Perte moyenne par habitant	98 \$	39 \$	21 \$	160 \$	43 \$	35 \$	-	78 \$

Sources : rapports d'intervention des services de sécurité incendie et rapport statistique de la Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

Le tableau 7 nous démontre que 40,2% des incendies sont dus à la négligence, 28,6% à des défaillances et 21,4% à des causes indéterminées. Des programmes d'éducation du public axés sur la négligence jumelés à des inspections périodiques des installations électriques et mécaniques verront certainement à réduire l'occurrence d'incendies liées à ces causes. Les directeurs des SSI sont d'accord pour affirmer que les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier mais plutôt répartis sur tout le territoire tant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'à l'extérieur. Comparativement au Québec, les incendies causés par la négligence sont légèrement inférieurs. Ces derniers demeurent tout de même la cause la plus élevée.

Lors d'un incendie survenu en 2006 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, 4 personnes sont décédées. Les causes et circonstances de l'incendie n'ont pu être déterminées.

Tableau 8 : Causes des incendies de 1996 à 2002

	<u>Baie-Saint-Paul</u>	<u>Les Éboulements</u>	<u>Isle-aux-Coudres</u>	<u>Petite-Rivière-Saint-François</u>	<u>Saint-Hilarion</u>	<u>Saint-Urbain</u>	<u>TNO</u>	<u>%</u>	<u>Québec</u>
Indéterminées	12	2	2	2	3	2	1	21,4	15%
Causes Naturelles	2		1		2			4,5	s.o
Défaillances	16	4	3	2	4	2	1	28,6	21%
Négligences	18	14	3	3	3	4		40,2	45%
Enquêtes	2	4						5,3	13%
Total	50	24	9	7	12	8	2	100%	

Constat : Les données relatives aux pertes attribuables à l'incendie sont de qualités inégales d'une municipalité à l'autre. Les incendies sont déclarés par les compagnies d'assurance au MSP dans 48,2 % des cas. De façon générale, les incendies ne font pas tous l'objet d'un rapport détaillé.

Les officiers n'ont pas tous la formation nécessaire pour faire la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Déterminant pour l'historique des incendies :

Produire au niveau régional dans un rapport annuel le bilan de toutes les interventions des SSI et utiliser ce rapport pour la préparation des activités de prévention des incendies.

Déterminer les causes et les circonstances de tout sinistre survenu sur le territoire en ayant recours à des ressources qualifiées en cette matière et produire un rapport d'intervention pour chacun des incendies.

Actions

- 1- Le SSI devra, dès la première année de mise en oeuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.
- 2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chaque incendie et envoyé à la MRC et au MSP dans les délais prescrits.
- 3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.
- 4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activités.

7 ~ Analyse des risques

Selon les orientations ministérielles, la couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

7.1 La gestion des risques

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le Ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

7.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

7.3 La classification des risques

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses. (*Tableau 9*)

Tableau 9 : Description des risques

Catégories	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus de 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente.
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

7.4 La classification des risques de la MRC de Charlevoix

La classification et l'analyse des risques ont été réalisées à partir des données provenant de l'évaluation foncière de la MRC de Charlevoix. Celles-ci ont été récupérées à l'aide d'une application informatique fournie par le MSP. Les bâtiments dont la valeur est inférieure à 10 000 dollars ont été classés de facto comme des risques faibles et ont été considérés, à ce titre dans l'analyse, ce sont généralement des petits hangars, des camps de chasse et des fermes désaffectées.

Les directeurs de chacun des services de sécurité incendie ont procédé à la classification de tous les bâtiments sur leur territoire et ce, en fonction du risque qu'ils représentent. Le tableau suivant démontre la répartition de ces risques selon le nombre de bâtiments et les catégories déterminées par le *Tableau 9* présenté précédemment et confirmé par les chefs pompiers. Présentement, les services de sécurité incendie de chacune des municipalités possèdent une liste informatisée et sur format papier, qui regroupent tous les risques selon leurs catégories respectives.

Tableau 10: Répartition des risques

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total	Valeur (\$) Uniformisée 2009	Bâtiments de ferme *
Baie-Saint-Paul	2855	511	268	38	3672	644 957 000	50
Les Éboulements	959	54	69	11	1093	107 675 200	20
Isle-aux-Coudres	636	72	50	20	778	111 862 300	5
Petite-Rivière-Saint-François	594	6	47	5	652	116 114 400	
Saint-Hilarion	668	16	72	10	766	60 184 100	32
Saint-Urbain	753	15	20	8	796	56 460 900	20
TNO	328	5	1		334	14 777 100	
Total	6793	678	527	92	8091	1 112 031 000	127

* Compris dans les risques élevés

Sur les 8 091 bâtiments considérés pour l'analyse, 44% sont localisés dans la municipalité de Baie-Saint-Paul, le TNO n'en comptant que 334. On retrouve l'intérieur des périmètres urbains 37 % de tous les bâtiments de la MRC. Le nombre des bâtiments situés à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains a été considéré en regroupant les risques faibles et moyens ainsi que les risques élevés et très élevés. Le *Tableau 10* représente la valeur total des risques selon leur catégorie.

Tableau 11: Valeurs des risques

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Valeur (\$) Uniformisée 2009
Baie-Saint-Paul	363 715 300	88 136 400	106 784 600	86 340 700	644 957 000
Les Éboulements	77 853 700	10 648 700	14 100 100	5 072 700	107 675 200
Isle-aux-Coudres	72 468 500	12 650 800	14 619 200	12 123 800	111 862 300
Petite-Rivière-Saint-François	82 955 400	2 040 200	16 107 900	15 010 900	116 114 400
Saint-Hilarion	37 710 900	2 894 000	15 734 300	3 824 900	60 184 100
Saint-Urbain	46 114 200	2 111 200	2 973 000	5 262 500	56 460 900
TNO	12 788 200	816 900	1 172 000		14 777 100
Total	693 606 200	11 9298 200	17 1491 100	127 635 500	1 112 031 000

Le *Tableau 12* représente la valeur et le nombre de risques situés à l'intérieur du PU. Les risques faibles et moyens représentent 86% de la valeur des risques situés à l'intérieur du PU.

Tableau 12: Valeurs et nombre de risques à l'intérieur du P. U

Municipalités	Faibles moyens	Élevés Très élevés	Total
Baie-Saint-Paul	1515 202838977	58 35795114	1573 238634090
Les Éboulements	385 29707588	34 3671724	419 33379312
Isle-aux-Coudres	262 34364099	6 1431837	268 35795936
Petite-Rivière-Saint-François	252 37377225	11 5585103	263 42962328
Saint-Hilarion	308 13306705	18 6554048	326 19860753
Saint-Urbain	208 12331061	6 2348773	214 14679834
Total	2930 329925653 86%	133 55386600 14%	3063 385312253

Le *Tableau 13* représente la valeur et le nombre de risques situés à l'extérieur du PU. Les risques faibles et moyens représentent 65% de la valeur des risques situés à l'extérieur du PU.

Tableau 13 : Valeurs et nombre de risques à l'extérieur du P. U

Municipalités	Faibles moyens	Élevés Très élevés	Total
Baie-Saint-Paul	1851 251920204	248 154402706	2099 406322910
Les Éboulements	628 47549368	46 26746520	674 74295888
Isle-aux-Coudres	446 57810437	64 15255927	510 76066364
Petite-Rivière-Saint-François	348 51937971	41 21214101	389 73152072
Saint-Hilarion	376 16129339	64 24194008	440 40323347
Saint-Urbain	560 33424853	22 8356213	582 41681066
TNO	333 12856077	1 1921023	334 14777100
Total	4542 471628820 65%	686 255090498 35%	5228 726718747

Les risques faibles et moyens existants et à venir feront l'objet, annuellement, d'un programme d'inspection du parc immobilier, à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, en tenant compte, qu'ils sont desservis ou non par des ressources suffisantes prévues selon l'objectif 2 des orientations ministérielles.

Pour les risques élevés on retrouve 127 bâtiments agricoles, des services de réparation automobile, des boulangeries ainsi que des épiceries ou dépanneurs. Les vieux bâtiments qui commandent des méthodes d'intervention différentes font eux aussi partie des risques élevés.

Pour leur part les risques très élevés sont situés généralement à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation. Bien que le ministère n'ait pas proposé d'objectifs spécifiques pour cette catégorie de risques, il vise tout de même, dans le cas des autres catégories de risques (autres que faibles) une force de frappe minimale à être déployée en fonction des ressources existantes à l'échelle régionale. Les bâtiments concernés sont des églises, écoles, hôtels, un hôpital et des foyers de personnes âgées dans une large proportion.

Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI sera avisé lors de l'émission des permis de construction et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. La presque totalité des bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités par les pompiers afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'au moins un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés, à l'exclusion des bâtiments de fermes, devront être inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré.

Pour ce qui est des bâtiments de ferme, ils devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où des lacunes ont été constatées au niveau

de l'intervention, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières. Par exemple, lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans ces secteurs problématiques au niveau de l'intervention. Ces secteurs devront de plus être ciblés comme prioritaires dans le cadre de l'application des activités de prévention et les pompiers ainsi que la ressource qualifiée en prévention des incendies devront porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections.

Constat : Malgré une connaissance importante du territoire par le personnel pompier de chacune des municipalités, lors d'une alerte, ces bâtiments ne font l'objet d'aucune action particulière en ce qui a trait aux risques qu'ils représentent ni sur l'acheminement des ressources nécessaires et les actions spécifiques à poser.

Déterminant pour l'analyse des risques :

Mettre à la disposition des SSI une liste à jour des bâtiments à protéger selon les critères déterminés par les orientations ministérielles, s'assurer de leur inscription au 911 et prévoir le déploiement d'une force de frappe tenant compte du risque à couvrir.

Actions

5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.

Procédure appliquée par le directeur du SSI :

Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage selon une méthode efficace et adaptée à la procédure d'émission des permis. Ce dernier peut ainsi s'assurer que la liste de classification des risques de sa municipalité est mise à jour et que tous les nouveaux risques inscrits sont fournis au centre de répartition des appels d'urgence annuellement.

8 ~ Organisation de la sécurité incendie

Les municipalités ont la responsabilité d'offrir une protection contre l'incendie à leur population. À cet effet, elles créent un service incendie qui aura comme mission de procéder à des activités de prévention, généralement en appliquant la réglementation prévue à cette fin, et d'intervenir en cas d'incendie. Toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix possèdent leur propre service de sécurité incendie.

Constat : Seulement deux services incendie, soit Baie-Saint-Paul et Petite-Rivière-Saint-François, ont un règlement officialisant leur création et stipulant différentes modalités pour leur fonctionnement.

Déterminant pour la création des services de sécurité incendie :

Créer tous les services de sécurité incendie selon un cadre légal tenant compte du niveau de couverture de protection offert par la mise en place du schéma.

Actions

6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.

Inclure dans le règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir, le rôle et les responsabilités du directeur.

Mission : Minimiser les pertes humaines et matérielles résultant d'un incendie ou d'autres sinistres incluant une attention particulière à l'environnement lorsque des matières dangereuses sont impliquées.

Niveau de service offert : La municipalité s'engage à définir dans son règlement, conformément au schéma, la protection qu'elle entend offrir à sa population et de définir la limite de ses actions. Cette protection comprend tant les ressources humaines que matérielles qui seront affectées à la protection des risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire.

8.1 Entente d'entraide mutuelle

Pour la MRC de Charlevoix, aucune municipalité n'a conclu d'entente d'entraide de façon officielle. Il en est de même avec quatre municipalités limitrophes faisant parties de la MRC de Charlevoix-Est, soit : Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et Saint-Irénée. Toutes les municipalités collaborent entre elles de façon informelle. C'est-à-dire qu'un service ayant besoin d'aide lors d'une intervention fait appel à un autre service malgré l'absence d'arrangements préalables. Cette entraide entre services, se déroule toujours après une première évaluation de la situation par celui répondant à l'alerte initiale. La mobilisation

d'un autre service ne s'effectue donc qu'en deuxième alerte, peu importe l'ampleur de l'incendie.

Il faut noter, parmi les particularités de la MRC de Charlevoix, que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est dépendante d'un lien fluvial obligeant son service incendie à être le plus autonome possible. De même, la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, de par son éloignement et la longueur de son territoire, doit tenir compte d'un délai beaucoup plus élevé pour l'arrivée de renforts en provenance de Baie-Saint-Paul, la municipalité la plus près. Aucune entente ne prévoit le déploiement automatique des ressources d'un SSI limitrophe.

Toutes les municipalités ont accepté d'officialiser des ententes d'entraide mutuelle prévoyant le déploiement des ressources existant à l'alerte initiale de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du présent schéma.

Constat : Les ententes d'entraide ne sont pas officialisées et ne font pas l'objet d'une description des conditions permettant une intervention structurée et coordonnée.

**Déterminant pour les ententes d'entraide:
Mettre à jour et officialiser les ententes intermunicipales et pour certains secteurs ou pour certains risques prévoir le déploiement automatique des ressources.**

Actions

7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités locales et celles provenant de la MRC de Charlevoix-Est, des modèles d'ententes intermunicipales afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.

8- Les municipalités devront collaborer à la négociation de ces ententes de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du schéma.

Tableau 14 : Ententes à prévoir

Municipalités	Entraide automatique	Entraide Mutuelle (à la demande)
Baie-Saint-Paul	Saint-Urbain	Petite-Rivière-Saint-François Saint-Hilarion Saint-Urbain Les Éboulements
Les Éboulements	Baie-Saint-Paul Saint-Irène	Saint-Hilarion
Isle-aux-Coudres	N/A	Les Éboulements Baie-Saint-Paul
Petite-Rivière-Saint-François	Baie-Saint-Paul	Saint-Urbain
Saint-Hilarion	Baie-Saint-Paul Les Éboulements Notre-Dame-des-Monts	Baie-Saint-Paul Les Éboulements Notre-Dame-des-Monts Saint-Aimée-des-Lacs
Saint-Urbain	Baie-Saint-Paul Saint-Hilarion	Baie-Saint-Paul Saint-Hilarion

8.2 Autres services offerts par les SSI

Outre le combat des incendies, les SSI sont appelés pour plusieurs autres types d'interventions d'urgence. Le tableau suivant mentionne les différents champs d'intervention propres à chacun des SSI sur le territoire de la MRC.

Tableau 15 : Les domaines d'intervention autres que l'incendie des bâtiments

Municipalités	Désincarcération	Feu de forêt	Matières dangereuses	Monoxyde de carbone	Sauvetage en hauteur	Sauvetage nautique
Baie-Saint-Paul	X	X	X	X	X	X
Les Éboulements		X	X			
Isle-aux-Coudres		X	X	X		X
Petite-Rivière-Saint-François		X	X	X		X
Saint-Hilarion		X	X	X		
Saint-Urbain		X	X			

L'intégration de ces risques de sinistres est facultative dans le présent schéma au sens de la loi. Les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil de la MRC ont donc préféré ne pas inclure les domaines d'interventions autres que ceux relatifs aux incendies de bâtiments, et ce, considérant les nombreuses actions à poser dans les prochaines années en cette matière. Les municipalités dont le SSI offre les services présentés dans le tableau précédent vont continuer néanmoins à l'offrir à leur population dans le futur. La ville de Baie St Paul devra avoir une entente avec la SOPFEU

8.3 Brigades et services institutionnels

Les seules brigades offrant des services incendie sont celle de la SOPFEU qui intervient en milieu forestier, notamment dans le secteur du TNO.

Le schéma devra prévoir que les entreprises et les institutions de la région seront assujetties à des inspections par une ressource qualifiée en prévention des incendies et qu'un plan d'intervention sera aussi élaboré pour plusieurs d'entre elles. Le programme de sensibilisation du public devra apporter également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC devra mettre aussi en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et dans le but de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés.

8.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie

8.4.1 Ressources financières

Chacun des six services incendie de la MRC de Charlevoix dispose d'un budget prélevé à même celui de la municipalité. En général, ce sont les conseils municipaux qui autorisent les dépenses selon la demande et de façon ponctuelle sauf pour les dépenses courantes telles que l'achat d'essence ou les réparations mineures sur les véhicules. Seul le directeur du service incendie de Baie-Saint-Paul se voit attribué un budget annuel et l'autorisation de dépenser jusqu'à concurrence de 2 000 \$ sans avoir à demander l'autorisation du conseil municipal.

Les dépenses globales pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix s'élevaient, selon la moyenne des années 2007 à 2009, à plus de 21 millions de dollars. Au total au cours de ces années près de 1,5 millions furent consacrés aux dépenses courantes en sécurité incendie, ce qui représente 2,25 % du total (*Tableau 14*).

Les dépenses moyennes en sécurité incendie pour chacune des municipalités, en ordre décroissant, étaient de 3,05 % aux Éboulements, 2,99% à Saint-Hilarion 2,85% à Saint-Urbain, 2,35 % à Baie-Saint-Paul, 1,61 % à Petite-Rivière-Saint-François et 1,52% à L'Isle-aux-Coudres.

Tableau 16 Dépenses en sécurité incendie, municipalités de la MRC de Charlevoix (2007 à 2009)

	<u>Baie-Saint-Paul</u>			Les Éboulements			Isle-aux-Coudres			Petite-Rivière-Saint-François			Saint-Hilarion			Saint-Urbain		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Dépenses totales ('000 \$)	10,405	10,895	11,741	1,846	2,119	1,835	4,024	4,354	4,342	2,056	2,213	2,387	1,097	1,132	1,295	1,034	1,073	1,252
Moyenne 2007-2009	11,014			1 933			4 240			2 219			1 175			1 120		
Dépenses incendie ('000 \$)	236	269	271	60	57	59	43	101	51	26	28	55	45	28	31	28	31	37
Moyenne ('000 \$)	259			59			65			36			35			32		
Dépenses nettes incendie / dépenses totales (%)	2,27%	2,47%	2,31%	3,25%	2,69%	3,22%	1,07%	2,32%	1,17%	1,26%	1,27%	2,30%	4,10%	2,47%	2,39%	2,71%	2,89%	2,96%
Moyenne	2,35%			3,05%			1,52%			1,61%			2,99%			2,85%		
RFU 2009 ('000)	644 957			107 675			111 862			116 114			60 184			56 461		
Dépenses nettes incendie 2009/ RFU ('000)	54,93\$			58,68\$			25,76\$			48,65\$			46,47\$			45,10\$		

Source : Rapports financiers des municipalités de la MRC de Charlevoix

Si on observe le positionnement des services incendie selon la proportion des dépenses en sécurité incendie par rapport aux dépenses globales de leur municipalité, on constate que Baie-Saint-Paul, où sont localisés plus de la moitié des bâtiments, se situe en troisième position avec 2,35 % des dépenses totales. Par contre, si on répartit les dépenses nettes de 2009 par tranche de 100 000 dollars de richesse foncière uniformisée (RFU), cette municipalité se retrouve en deuxième position avec 54,93\$, Les Éboulements se trouvant en première position avec 58,68\$. La moyenne des dépenses par 100 000 \$ de RFU pour l'ensemble de la MRC de Charlevoix est de 46,60\$.

Le tableau 16 reflète les immobilisations qui ont eu lieu de 2007 à 2010 concernant l'acquisition de véhicule incendie ainsi que la construction de caserne.

Tableau 17 : Valeur des immobilisations en sécurité incendie

	Baie-Saint-Paul	Les Éboulements	Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion
Bâtiments				750 000 2010	304 900 2007
Véhicules	800 000 2010	250 000 2007	229 575 2008	230 000 2009	

Source : Municipalités de la MRC de Charlevoix, 2010.

Constat : En rupture avec les habitudes de limiter la protection contre les incendies aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des décisions d'ordre strictement circonstanciel, ce déterminant oblige les municipalités à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et aux capacités de leur milieu.

Déterminant pour les ressources financières :

Mettre à la disposition des SSI les argents nécessaires à la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

Action

9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

8.4.2 Ressources humaines

Les ressources humaines affectées à la sécurité incendie sont composées de personnel ayant une formation en sécurité incendie auquel se joint du personnel administratif. En milieu rural, tel que sur le territoire de la MRC de Charlevoix, les responsables de la sécurité incendie sont généralement des pompiers volontaires ayant une autre occupation professionnelle. Ils sont secondés, pour la partie administrative, par les directeurs généraux des municipalités. Ces pompiers doivent toutefois suivre ou avoir suivi une formation en intervention en sécurité incendie conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* (programme dispensé par l'ÉNPQ).

Le statut du pompier est défini selon le titre qu'il a obtenu, son grade et selon qu'il occupe sa fonction à temps plein, à temps partiel ou comme volontaire. Selon le cas, sa disponibilité pourra être assujettie à un horaire de garde en caserne ou sur le territoire de la municipalité.

8.4.3 Statuts et corps d'emploi

En 2010, la MRC de Charlevoix peut compter sur un effectif total de 114 pompiers pour couvrir son territoire contre les risques d'incendie. La presque totalité de ces pompiers sont des volontaires intervenant sur appel. La ville de Baie-Saint-Paul est la seule à avoir à son emploi un directeur du service incendie dont le statut est à temps plein et rémunéré en conséquence. Les autres services sont dirigés par des directeurs à temps partiel.

Les pompiers sont répartis dans six services incendie municipaux, ce qui représente une moyenne de 18 pompiers par municipalité. Treize officiers supervisent le travail de 95 pompiers pour une moyenne de plus de 2 officiers par municipalité, en plus des chefs pompiers. Le tableau ci-dessous présente la répartition des pompiers selon leur titre et par municipalité.

Tableau 18 : Répartition des pompiers sur le territoire de la MRC de Charlevoix (2010)

Municipalités	Directeurs	Officiers	Pompiers	Total
Baie-Saint-Paul	1	6	24	31
Les Éboulements	1	2	22	25
L'Isle-aux-Coudres	1	3	11	15
Petite-Rivière-Saint-François	1	1	13	15
Saint-Hilarion	1	1	12	14
Saint-Urbain	1		13	14
Total	6	13	95	114

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Les municipalités présentant le meilleur ratio de pompiers par mille habitants (population résidante seulement), sont Petite-Rivière-Saint-François (21,3), Les Éboulements (19.7), Saint-Hilarion (11.7) et L'Isle-aux-Coudres (11.6). Elles sont suivies par Saint-Urbain (9.7) et Baie-Saint-Paul (4.25).

Tableau 19 : Répartition de l'effectif par 1000 habitants (2010)

	Baie-Saint-Paul	Les Éboulements	Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion	Saint-Urbain	MRC
<i>Nombre de pompiers</i>	31	25	15	15	14	14	114
Population résidente (nombre et %)	7 288	1 264	1 296	703	1 191	1 448	13 190
	55,3 %	9,6 %	9,8 %	5,3 %	9 %	11 %	100 %
Nombre de pompiers par 1 000 habitants (résidents seulement)	4,25	19,7	11,6	21,3	11,7	9,7	7,7
Population résidente et non-résidente³ (nombre)	8 968	1 536	1 622	818	1 412	1 759	16 115

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

8.4.3.1 Disponibilité

Le personnel d'intervention réfère au nombre, à la préparation et à l'organisation du travail des pompiers et des membres du SSI sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre d'éléments qui doivent être pris en compte dans la planification d'une intervention. Le nombre de pompiers nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'une intervention

Le tableau ci-après (référence orientations ministérielles en sécurité incendie) présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme minimum pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

L'effectif minimum et les actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires à une ventilation	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine / Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

La disponibilité des pompiers au sein des services incendie s'avère relativement précaire. Le jour, la disponibilité réelle des pompiers est à 48% et le soir, cette disponibilité est à 70 %. CGI qui était auparavant le GTA évalue en moyenne la disponibilité des pompiers volontaires à 33 %, soit un pompier sur trois, qui se déplace réellement lors d'un incendie. Sur le territoire de la MRC de Charlevoix, nous pouvons constater que la disponibilité des pompiers est inférieure à cette moyenne provinciale alors que la moyenne de la MRC est de 37 % le jour, 53 % le soir et 51 % la fin de semaine. Plusieurs pompiers travaillent dans leur municipalité où à proximité de celle-ci.

Le *tableau 19* résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention. À noter que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans ce tableau étant donné le statut volontaire des pompiers de la MRC de Charlevoix.

Tableau 20 : Disponibilité des pompiers (2010)

Municipalités	Nombre de pompiers	Période de jour de 7h00 à 17h00	Période de soir de 17h00 à 7h00	Fin de semaine
Baie-Saint-Paul	31	8	14	14
Les Éboulements	25	8	10	10
Isle-aux-Coudres	15	8	10	10
Petite-Rivière-Saint-François	15	5	8	8
Saint-Hilarion	14	4	8	8
Saint-Urbain	14	4	8	8
Total	114 100%	42 37%	58 51%	58 51%

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

À la lumière de ce tableau, il est possible de constater que les SSI de Baie-Saint-Paul, Les Éboulements et L'Isle-aux-Coudres sont susceptibles de réunir le jour, à l'alerte initiale, un nombre de 8 pompiers. Au cours des autres périodes tous les SSI disposent d'au moins 8 pompiers.

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant stable, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps. Comme dans la majorité des municipalités au Québec, la

disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances pour les municipalités. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les employeurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

Constat : À l'exception de la municipalité de Baie-Saint-Paul, Les Éboulements et l'Isle-aux-Coudres la disponibilité des ressources humaines principalement le jour est déficiente.

Déterminant pour la disponibilité du personnel :

S'assurer de pouvoir compter sur un nombre minimum d'effectifs compatible avec l'acheminement des ressources requis lors d'une intervention.

Actions

10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme de recrutement et d'assiduité pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.

11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour les ententes d'entraide mutuelle et favoriser des ententes automatiques le cas échéant pour combler en particulier le manque de pompiers.

8.4.3.2 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de Charlevoix doivent réussir minimalement le programme Pompier 1. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « Officier non-urbain » pour les municipalités de moins de 5 000 de population ou « Officier 1 » pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la Santé et la Sécurité du travail.

Par ailleurs, l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie édicte : « Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit,

pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. » Pour effectuer cette tâche le personnel doit détenir une formation portant sur la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI).

Fait important à préciser, la Commission scolaire de Charlevoix a signé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin qu'elle devienne gestionnaire de formation dans la région. Depuis la signature de cette entente, la Commission organise et supervise les séances de formation.

Tableau 21 : Nombre de pompiers selon le niveau de formation (2010)

Municipalités	NOMBRE POMPIERS	NOMBRE OFFICIERS	EMBAUCHÉ AVANT SEPT 98	MODULES 1 À 9 COMPLÉTÉS	POMPIER 1	POMPIERS 1 EN COURS	OFFICIERS EN COURS	RCCI
Baie-Saint-Paul	24	7	16	16	9	4	OFF 1 2	1
Les Éboulements	22	3	11	11	8	6		
Isle-aux-Coudres	11	4	12		3		ONU 2	
Petite-Rivière-Saint-François	13	2	3	13	1	3		
Saint-Hilarion	12	2	2	2	7	5		
Saint-Urbain	13	1	6	9		5		
Total	95	19	50	51	28	23	4	1

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Le bilan de la formation du tableau précédent démontre que la formation des pompiers à temps partiels est complétée pour 50 pompiers en vertu des modules 1 à 9. Cette formation prévalait avant la mise en vigueur du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal adopté le 6 mai 2004. Pour ce qui est du programme de **Pompier 1**, 28 pompiers l'ont terminé et 23 le suivre actuellement.

En ce qui a trait aux officiers, le cours d'officier 1 est actuellement suivi par deux (2) pompiers ainsi que pour le cours d'officier non urbain.

Constat : *La formation a une place importante au sein de la MRC et le personnel des SSI s'implique activement à poursuivre la formation adéquate pour exercer au sein d'un SSI. Cinq (5) SSI n'ont pas parmi leur effectif une ressource qualifiée en recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Ces derniers auront recours à une ressource qualifiée en cette matière d'un SSI limitrophe jusqu'à la qualification de leurs officiers.*

Déterminant pour la formation :

S'assurer que tout le personnel en fonction possède la formation requise pour les tâches qu'il a à accomplir.

Actions

12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activités annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers et des officiers. Les municipalités devront quant à elles, voir au respect du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.

14- La MRC devra évaluer la pertinence de signer une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPO) ou de maintenir celle existante avec la commission scolaire de Charlevoix de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.

8.4.3.3 Entraînement

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. Le *Tableau 21* démontre les heures en moyenne destinées à l'entraînement des pompiers pour 2010.

Les services de les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Urbain atteignent 36 heures réparties sur 12 mois à raison de trois heures par mois. Les services de Baie-Saint-Paul et Saint-Hilarion suivent de près avec 33 et 30 heures d'entraînement pour une moyenne de 654,5 heures par SSI.

Tableau 22 : Temps accordé à l'entraînement des pompiers (2010)

Municipalités	NOMBRE POMPIERS	NOMBRE HEURES TOTALES	MOYENNE /POMPIER
Baie-Saint-Paul	31	1023	33
Les Éboulements	25	900	36
L'Isle-aux-Coudres	15	540	36
Petite-Rivière-Saint-François	15	540	36
Saint-Hilarion	14	420	30
Saint-Urbain	14	504	36
Moyenne	18	654,5	34,5

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Le programme d'entraînement, applicable au cours de la mise en œuvre du schéma, devra tenir compte des plans d'intervention qui auront été élaborés et devra aussi faire place à des séances d'entraînement impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités visées devront s'engager à appliquer le programme d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ). La MRC devra aussi s'impliquer dans la rédaction et la coordination de celui-ci afin de s'assurer que son contenu est uniforme sur le territoire. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique devra être constitué (composé notamment d'officiers de SSI) et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction de ce programme.

Constat : Le temps consacré à l'entraînement se situe entre 30 et 36 heures par année par personne pour les municipalités de la MRC de Charlevoix.

Déterminant pour l'entraînement :

Maintenir et augmenter les compétences ou habiletés des ressources affectées à la sécurité incendie.

Actions

15- La MRC créera dans la première année un comité technique formé de directeurs de SSI et de la ressource qualifiée en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.

16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI appelés à intervenir ensemble

17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.

8.4.3.4 Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail sont des éléments importants pour le travail des pompiers. Le domaine périlleux et très souvent inconnu dans lequel ils interviennent fait en sorte que malgré tout l'intérêt que suscite ce métier, les pompiers doivent aborder, plus que tout autre travailleur, leur activité en se souciant des mesures minimales de sécurité. La mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail est un moyen indispensable pour y parvenir.

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de tâches qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Dans la MRC de Charlevoix il n'existe pas de comité de santé et sécurité au travail, mise à part la ville de Baie-Saint-Paul a démarré en janvier 2009 un comité formel à cet effet. Pour les autres SSI les notions de sécurité ne font partie qu'occasionnellement des discussions qui ont lieu lors du retour des interventions ou lors des périodes d'entraînement.

Constat : La santé et la sécurité au travail sont assurées, occasionnellement, par les directeurs et leur adjoint dans chacune des municipalités. Il n'y a pas de comité de santé et sécurité au travail, sauf pour Baie-Saint-Paul, concernant les pompiers dans les municipalités.

Déterminant pour la santé et sécurité au travail :

Mettre tout en œuvre pour éliminer les risques pouvant porter atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.

Actions

18- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail composé de représentants des municipalités. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.

19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.

À titre indicatif :

- ✓ Visite de caserne;
- ✓ Vérification des équipements et leur emplacement;
- ✓ Désigner une personne qui s'occupe de la santé et sécurité au travail lors de toute intervention;
- ✓ Sensibiliser le personnel en adoptant un thème à raison de trois fois par année;
- ✓ Distribution et explication des informations diffusées par l'APSAM;
- ✓ Au retour d'une intervention, évaluer l'aspect sécuritaire de celle-ci et prendre des mesures correctrices si nécessaire.

8.4.3.5 Organisation du travail

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Ces compétences s'acquièrent par la formation des officiers. Le tableau 20 nous indique que présentement 2 personnes suivent un cours d'officier 1 et 2 d'officier non urbain.

Le *Guide des opérations à l'intention des SSI* est un outil de référence sur les opérations courantes des SSI. Il est en quelque sorte un guide de bonnes pratiques, qui regroupe dans un seul document les éléments essentiels pour préparer et planifier adéquatement les interventions des SSI. Il poursuit les objectifs suivants :

- Uniformiser les façons de faire des SSI
- Planifier l'acheminement des ressources en fonction des caractéristiques du territoire, des bâtiments et des ressources disponibles
- Faciliter le partage des ressources entre les SSI
- Connaître les risques propres à chaque intervention, les moyens de les contrôler ainsi que les tactiques à mettre en œuvre

- Déterminer les besoins en formation du personnel

Les officiers compléteront la formation de base par le programme Officier 1 pour le SSI de Baie-Saint-Paul et d'officiers non urbains pour les autres SSI. Cette nouvelle réglementation s'applique pour tous les pompiers à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998.

Constat : Les officiers n'ont pas tous la formation requise pour gérer l'intervention. Le guide des opérations est complété à environ 50% dans toutes les municipalités. De plus, les directives opérationnelles en entraide sont inexistantes.

Déterminant pour l'organisation du travail en situation d'urgence :

Effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.

Actions

20- Les municipalités devront faire suivre le cours « Officier non urbain » ou « Officier 1 » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.

21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.

8.5 Ressources matérielles

8.5.1 Casernes

Idéalement, la caserne occupe une position centrale par rapport au territoire d'intervention et son intégrité structurale répond aux normes minimales en ce qui concerne ce type de bâtiment. Elle est construite de façon à contenir le même nombre de baies et de portes que le nombre de véhicules devant y être garés. À l'extérieur et à l'intérieur, l'espace est suffisamment grand pour permettre les entrées et les sorties sécuritaires des véhicules. À l'intérieur, des espaces sont réservés pour l'entreposage de l'équipement et pour les séances d'exercice. L'eau doit aussi être accessible pour le remplissage des camions citernes et des autopompes. En outre, une salle de cours est disponible pour la formation et les réunions des pompiers ainsi qu'au moins un bureau, des toilettes et des douches.

Sur le territoire de la MRC de Charlevoix, une caserne est érigée dans chacune des municipalités. Trois d'entre elles, celles de Baie-Saint-Paul, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont situées au centre du périmètre urbain. Les casernes de Petite-Rivière-Saint-François et Les Éboulements sont légèrement décentrées tandis que celle de L'Isle-aux-Coudres,

anciennement située à La Baleine, se retrouve complètement à l'extérieur du périmètre urbain depuis la fusion municipale réalisée en décembre 2000.

La caserne de Saint-Urbain est intégrée au garage municipal. Pour les autres, le bâtiment est à l'usage exclusif du service incendie.

Tableau 23 : Caractéristiques des casernes

Municipalités	Section garage		Bureau	Salle de cours	Espace d'exercice	Toilettes	Entreposage
	Baies	Portes					
Baie-Saint-Paul	5	5	oui	oui	oui	oui	oui
Les Éboulements	2	2	non	non	non	oui	oui
Isle-aux-Coudres	2	2	oui	oui	non	oui	oui
Petite-Rivière-Saint-François	3	2	oui	oui	oui	oui	oui
Saint-Hilarion	2	2	oui	oui	oui	oui	oui
Saint-Urbain	2	2	non	non	non	oui	oui

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

En 2007, la municipalité de Saint-Hilarion a construit un nouvel édifice municipal situé à proximité de la route 138. Ce nouveau bâtiment abrite également la caserne incendie qui a deux portes de garage dédiées et davantage d'espace pour y travailler efficacement. En 2010, la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a réalisé la construction d'une nouvelle caserne sur les terrains municipaux qui comprend deux portes et deux baies ainsi que des bureaux, salles de cours et salles d'exercice.

Quatre casernes sur six offrent des bureaux et une salle de cours et de réunion. Les casernes de Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion ont aussi un espace intérieur pour effectuer des exercices d'entraînement. De plus, des locaux sont disponibles dans les bureaux municipaux pour pallier au besoin d'espaces de cours. Toutes les casernes disposent de toilettes accessibles aux pompiers.

Pour la majorité des casernes, des contraintes relatives à leur utilisation ont été relevées, mais aucune d'elles n'a pour effet de nuire au délai d'intervention. Par exemple, les casernes ne possèdent pas suffisamment d'espace pour faciliter la gestion adéquate des ressources matérielles d'un service.

Le schéma ne prévoit aucune mesure spécifique relativement aux casernes puisque parmi toutes les contraintes d'utilisation relevées, aucune des casernes des SSI reconnus au schéma n'a pour effet de nuire au délai d'intervention.

Le *Tableau 24* indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Charlevoix. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par le ministère des Transport du Québec et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

Tableau 24 : Distance entre les municipalités de la MRC de Charlevoix (en km/min)

Municipalités	Baie-Saint-Paul	Les Éboulements	Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion	Saint-Urbain
Baie-Saint-Paul	--	19/16	N/A	21/20	24/18	16/14
Les Éboulements	19/16	--	N/A	39/33	14/12	33/26
Isle-aux-Coudres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Petite-Rivière-Saint-François	21/20	39/33	N/A	--	43/44	36/30
Saint-Hilarion	24/18	14/12	N/A	43/44	--	16/13
Saint-Urbain	16/14	33/26	N/A	36/30	16/13	--
SSI limitrophes						
Saint-Irénée		19/16				
Saint-Aimé-des-Lacs					19/16	
Notre-Dame-des-Monts					20/17	

Source : MTQ.

8.5.2 Véhicules d'intervention

Les autorités locales comptent sur un total de 16 véhicules d'intervention dont 5 unités d'urgence pour la sécurité incendie qui servent à transporter certains matériel d'intervention.

Seule la municipalité de l'Île-aux-Coudres ne possède pas de camion d'urgence. Un programme sur l'entretien des véhicules s'applique dans la plupart des municipalités locales de la MRC. Ce programme comprend notamment les inspections obligatoires de la SAAQ et les essais de pompage faits par des entreprises indépendantes. Ces données sont compilées par les organisations locales. Les municipalités auraient intérêt de mettre à jour les programmes d'entretien des véhicules de façon à ce que les véhicules subissent les essais recommandés dans le Guide des exigences produit par le ministère de la Sécurité publique.

À l'été 2010, une compilation des essais annuels réalisés sur les véhicules incendie a été réalisée (voir *Tableau 24*). Dans le cas des inspections des autopompes, outre quelques correctifs mineurs suggérés et certains ajustements réalisés, on note que les municipalités de toutes réussi le test annuel.

Tableau 25 : Identification et caractéristiques des véhicules d'intervention (2010)

Service incendie	Numéro du véhicule	Genre	Plaque ULC	Année de fabrication	Attestation de performance à réaliser *	Débit nominal de la pompe (litres / minute)	Volume du réservoir (litres)	Diamètre de la valve de vidange (cm)	Essai annuel de pompage 2010 réussi	Bassins portatifs litres
Baie-Saint-Paul 401= 35 mètres pompe échelle	BSP-202	Pompe citerne	Non	1978	2011	4 700	9 080	20	Oui	6 000
	BSP-401	Pompe échelle	Oui	2010		6 500	2 270		Oui	
	BSP-206	Pompe citerne	Oui	2002		4 700	11 350	25	Oui	6 000
Les Éboulements	EBL-103	Pompe citerne	Oui	2007		4 700	6 810	25	Oui	6 800
	EBL-201	Citerne	Non	1980			5 900	15		
Isle-aux-Coudres	IAC-104	Pompe citerne	Oui	2008		5 190	4 540	25	Oui	6 180
	IAC-202	Citerne	Non	1981			15 890	25	Oui	
Petite-Rivière-Saint-François	PRSF-53	Pompe citerne	Oui	2010		5 675	11 350	25	NA	11 000
	PRSF-52	Citerne	Non	1987			11 350	25		11 000
Saint-Hilarion <i>(remplacement prévue 2011)</i>	STH-212	Pompe	Non	1973		2 800	2 270		Oui	4 500
Saint-Urbain	STU-107	Pompe	Oui	1998	2013	4 700	5 450		Oui	7 000

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Constat : Au cours de la durée du présent schéma, deux véhicules seront soumis à une attestation de performance. Certains véhicules disposent d'une valve d'ouverture de vidange inférieure à 25 cm.

Déterminant pour le matériel roulant destiné au combat des incendies :

Procurer aux intervenants des véhicules d'intervention sécuritaires, performants et conformes aux normes en vigueur.

Actions

22- La MRC, avec la collaboration des municipalités, devra élaborer dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

23- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Urbains devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance tel que décrit au schéma.

24- La municipalité de Saint-Hilarion devra acquérir un véhicule d'intervention selon l'échéancier prévu au tableau suivant.

Tableau 26 : Acquisition de véhicule d'intervention

Municipalité	Type de véhicule	Année d'acquisition	Coûts
Saint-Hilarion	Autopompe citerne	2011	340 000 \$

25- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Les Éboulements devront augmenter, dans la deuxième année du schéma, la dimension de la valve d'ouverture de vidange à 25 cm sur leur camion citerne.

Tableau 27 : Valve d'ouverture de vidange

Municipalité	Valve d'ouverture de vidange # véhicule	Année
Les Éboulements	EBL-201	L'an 2
Baie-Saint-Paul	BSP-202	L'an 2

8.5.3 Équipement de protection personnelle

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour

les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les SSI doivent procéder à des vérifications sur ces équipements et réaliser des essais annuels sur les APRIA.

Les habits de combat (Bunker Suit) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer les normes en vigueur. Tous les pompiers disposent d'un habit de combat à leur taille et ceux-ci sont tous conformes aux normes en vigueur. Au moment des achats, les services de sécurité incendie s'assurent que la tenue de combat, neuve ou usagée, respecte les normes en vigueur afin de bien protéger les pompiers.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des SSI de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux normes en vigueur et aux recommandations des fabricants et l'air comprimé qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M85.

Tous les SSI possèdent un nombre minimum de quatre appareils respiratoires conformes et de quatre cylindres de rechange. Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires et des cylindres, en fonction des règles de santé et de sécurité du travail. Le *Tableau 27* énumère l'inventaire des équipements requis et énumérés précédemment. Aucun programme de renouvellement n'est formellement établi dans les services. Les achats et le remplacement se font au gré des budgets octroyés.

Un programme d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes NFPA applicables et aux recommandations des fabricants, le cas échéant.

Tableau 28 : Équipements de protection personnelle (2010)

Municipalités	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT	NOMBRE DE APRIA	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHARGE	AVERTISSEUR DE DÉTRESSE
Baie-Saint-Paul	31	31	26	40	26
Les Éboulements	25	25	4	6	4
Isle-aux-Coudres	15	15	7	8	7
Petite-Rivière-Saint-François	15	15	4	10	4
Saint-Hilarion	14	14	6	10	6
Saint-Urbain	14	14	6	10	6
Total	114	114	53	84	53

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Constat : Les équipements de protection personnelle sont conformes et en nombre suffisants.

Déterminant pour les équipements de protection personnelle :

La municipalité doit fournir à chaque intervenant l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels il est exposé ou susceptible d'être exposé.

Actions

26- Les SSI devront mettre en place, et maintenir dès la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.

27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnelle.

28- Les SSI devront favoriser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.

8.6 Communication

Le signalement des incendies à la MRC de Charlevoix se fait entièrement en signalant le 911. La répartition des appels, primaire (réception de l'appel et transfert aux services d'urgence concerné) et secondaire (support au déploiement des ressources), se fait par le Centre d'appel d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) avec lequel les six municipalités de la MRC ont signé une entente. Pour faciliter la mobilisation des pompiers, tous les pompiers ont reçu un téléavertisseur qu'ils doivent garder avec eux en tout temps.

Les services de SSI de la MRC n'ayant pas de cédule de garde, il est impossible de prévoir à l'avance combien de pompiers reçoivent effectivement l'avis d'alerte ou combien d'entre eux se présenteront sur le lieu de l'incendie.

Tous les SSI utilisent un système de communication lors des interventions. Par contre, il n'y a pas de fréquence radio commune permettant aux pompiers de services différents de communiquer entre eux. Quatre services incendie sur six ont une fréquence à leur usage exclusif. Les deux autres, Les Éboulements et Saint-Urbain, doivent la partager avec le service de la voirie de la municipalité, ce qui ne semble pas causer de problème.

Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur ou par radios portatifs en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Tous les officiers, ont à leur disposition un radio portatif et chaque véhicule est muni d'un radio mobile.

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Actuellement, les services de sécurité incendie ne partagent pas de fréquences leur permettant de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence duplex (BSP) en lien avec la centrale. En effet, le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également, via la centrale, à alerter d'autres ressources, le cas échéant.

Ainsi, tous les services de sécurité incendie ne peuvent communiquer entre eux de façon satisfaisante et les outils de communication ne permettent pas aux officiers de bien gérer les communications lors des interventions. De plus, dans certains secteurs localisés à l'ouest du rang Saint-Placide ainsi que dans le rang Saint-Ours et Sainte-Croix à Baie-Saint-Paul et au nord du rang Saint-Nicolas aux Éboulements, les communications par radio ne sont pas adéquates. À noter cependant qu'en général, ces secteurs se situent dans des endroits pas ou peu habités à l'extérieur du périmètre urbain. Pour pallier aux fréquences (UHF et VHF) différentes des SSI, des radios portatifs sont distribués au personnel en entraide pour faciliter les communications lors d'une intervention.

Tableau 29 : Les systèmes de communication des services incendie

Municipalités	Véhicules	Pompiers	Officiers	Télé-avertisseurs	Radios mobiles dans les véhicules	Radios portatifs	Lien avec 911 oui / non	Fréquence esclusive
Baie-Saint-Paul	4	24	7	31	4	12	oui	Oui
Les Éboulements	3	22	3	25	3	5	oui	Non
L'Isle-aux-Coudres	2	11	4	15	2	5	oui	Oui
Petite-Rivière-Saint-François	3	13	2	15	0	15	oui	Oui
Saint-Hilarion	2	12	2	14	2	4	oui	Oui
Saint-Urbain	2	13	1	14	2	6	oui	Non
Total	16	95	19	114	13	47		

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

On constate à la lecture du *Tableau 28* que chacun des SSI dispose de radios portatifs en quantité suffisante pour permettre à ses officiers de communiquer entre eux sur une scène d'intervention. Les radios mobiles sont des radios fixes installés dans les véhicules incendies. Ces derniers permettent habituellement une communication avec une meilleure portée.

Constat : Les communications entre chacun des SSI sont déficientes. Le SSI de Petite-Rivière-Saint-François ne dispose pas de radio mobile.

Déterminant pour les communications en situation d'urgence :

Assurer la liaison entre tout le personnel lors d'une intervention pour permettre l'accomplissement efficace et éclairé des tâches à accomplir de façon sécuritaire.

Actions

29- La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devra acquérir dès la deuxième année de la mise en œuvre du schéma trois radios mobiles.

30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein des services et avec les autres SSI limitrophes (Rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu.

8.7 Approvisionnement en eau

Les interventions contre les incendies demandent une certaine quantité d'eau selon le type de bâtiment affecté. Dans les périmètres urbains où il existe un réseau d'aqueduc, on retrouve généralement des poteaux incendie disposés, à quelques exceptions près, à égale distance les

uns des autres. Ceux-ci doivent être capables de fournir un débit suffisant pour assurer une intervention efficace. Le débit d'eau nécessaire pour une intervention de bâtiment de risque faible est établi à 1 500 l/m, pendant 30 minutes, selon les orientations ministérielles. Si de telles installations n'existent pas, les pompiers doivent s'approvisionner en eau selon les ressources disponibles à une distance raisonnable du lieu de l'incendie. Ces ressources sont soit un bassin naturel ou artificiel tel qu'un lac ou un étang, soit un cours d'eau tel qu'une rivière, un ruisseau ou un canal d'irrigation. Certaines municipalités ont aussi installé à l'usage du service incendie un ou plusieurs réservoirs enfouis dans le sol ou hors terre.

8.7.1 Réseau d'aqueduc

Toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix ont un réseau d'aqueduc comportant des poteaux incendie (Carte synthèse). En général, l'état des réseaux et des poteaux est satisfaisant pour répondre aux exigences des interventions.

Les réseaux d'aqueduc assurent une protection du patrimoine bâti allant de 40 % pour la municipalité Les Éboulements à 80 % pour celle de Baie-Saint-Paul (*Tableau 29*). Cinq municipalités ont ainsi un réseau protégeant 60 % et plus des bâtiments. Tous les réseaux sont en mesure de fournir 1 500 l/m à une pression de 140 KPA pour une période minimale de 30 minutes en situation d'incendie. Pour sa part Baie-Saint-Paul possède 16 poteaux incendie non-conformes sur les 250. La vérification de l'état du réseau et des poteaux se fait sur une base bi-annuelle ou annuelle. Par contre, seules les municipalités de Baie-Saint-Paul, L'Isle-aux-Coudres et Petite-Rivière-Saint-François tiennent un dossier à jour des inspections et aucune municipalité n'a identifié les poteaux incendie selon un code de couleur indiquant le débit disponible.

Pour pallier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, des mesures palliatives doivent être appliquées. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention.

Tableau 30: Évaluation du réseau de distribution d'eau (2010)

Municipalités	Nombre de poteaux	Inspection des débits et pression	Code de couleur (NFPA 291)	Débit >1 500 l/m	% des bâtiments du P.U. desservis par des poteaux
Baie-Saint-Paul	250	Oui	Non	234	80
Les Éboulements	17	Bi/annuel	Non	17	40
L'Isle-aux-Coudres	96	Bi/annuel	Non	96	65
Petite-Rivière-Saint-François	58	Bi/annuel	Non	48	70
Saint-Hilarion	32	Annuel	Non	32	60
Saint-Urbain	41	Bi/annuel	Non	41	75
MRC	494			468	

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Constat : La gestion des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme pour toutes les municipalités.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau à l'intérieur des périmètres urbains répondant aux exigences des orientations ministérielles en sécurité incendie et codifier les poteaux d'incendie en s'inspirant des normes en vigueur.

Actions

31- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.

32- Les municipalités devront maintenir, dans la mesure du possible la capacité de leur réseau d'aqueduc et ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à obtenir la quantité d'eau nécessaire le cas échéant. Dans le cas contraire, le SSI devra appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre

l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.

8.7.2 Points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés avec une borne sèche ou qui sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale dans la mesure où il s'agit d'un chemin public entretenu l'hiver, étant bien entendu que la municipalité conserve sa discrétion de ne pas entretenir un chemin l'hiver. Dans un cas de non entretien d'un chemin l'hiver, le niveau de service est donc limité en fonction de cette contrainte.

La ressource en eau disponible pour combattre les incendies sur le territoire de la MRC de Charlevoix provient en majeure partie de lacs et de rivières, qui constituent 62 des 106 points d'eau répertoriés. (Voir carte synthèse) Certaines municipalités ont aussi enfoui des réservoirs dans le sol à des endroits stratégiques afin d'assurer un approvisionnement en eau en tout temps et plus facilement lors des interventions. Quatre services incendie disposent de ce type d'installation. La municipalité de Les Éboulements dispose de six réservoirs, un seul est utilisé à L'Isle-aux-Coudres, quatre à Saint-Hilarion et enfin six à Saint-Urbain. Ces points d'eau, ainsi que les camions citernes, permettent le transport de l'eau au lieu de l'incendie.

Au total 45 points d'eau sont accessibles peu importe la période de l'année sur le territoire de la MRC. C'est dans la municipalité de Saint-Hilarion où l'on retrouve le plus de points d'eau inaccessibles pendant la période hivernale soit 19 sur les 29 répertoriés.

Tableau 31 : Points d'eau disponibles pour les interventions en sécurité incendie (2010)

Municipalités	POINTS D'EAU		Munis de bornes-fontaines sèches	CEUX AVEC RÉSERVE ≥ 30 000 LITRES D'EAU	CEUX INACCESSIBLES L'HIVER	Pompes portatives Classe A (1700 l/m)	Bassins portatifs litres
	NBRE	PU					
Baie-Saint-Paul	16		3	16	10	1 450 l/m	2 x 6 000
Les Éboulements	10			10	6	2 200 l/m	6 800
L'Isle-aux-Coudres	14	6		14	3	2 200 l/m	6 180
Petite-Rivière-Saint-François	14	1		14	11	2 200 l/m	2 x 11 000
Saint-Hilarion	29	1		29	19	1 200 l/m	4 500
Saint-Urbain	23			23	12	2 200 l/m	7 000
Total	106	8	3	106	61		

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Le Tableau 31 démontre également que la capacité des pompes portatives n'est pas suffisante pour les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Hilarion. Pour permettre une alimentation en eau de 1 500 litres minutes, tel que recommandé par la partie VI du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, il faut que les pompes portatives soient de classe A ou B et qu'elles fournissent un débit de 1 700 l/min. De plus les bassins portatifs doivent correspondre au minimum au volume d'eau transporté par véhicule transporteur d'eau.

Constat : Très peu de points d'eau (3) sont munis de bornes sèches. Les pompes et les bassins portatifs pour certains SSI ne sont pas adéquats.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau adéquat dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme.

Actions

33- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.

34- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau et ce, sous réserve de contrainte budgétaire ou technique liée à la nature des travaux à réaliser notamment.

35- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Petite-Rivière-Saint-François procéderont, tel qu'illustré au tableau 31, à l'installation ou au réaménagement de certains points d'eau.

36- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Hilarion devront faire au plus tard dans la deuxième année du schéma l'acquisition d'une pompe portative de classe A ou B.

37- Les municipalités de Saint-Hilarion et L'Isle-aux-Coudres devront faire au plus tard dans la deuxième année du schéma l'acquisition de bassins portatifs.

Tableau 32: Aménagement des points d'eau

Municipalité	Année	Aménagement de points d'eau
Baie Saint-Paul	2011	Cap aux Corbeaux
	2012	Chemin Saint-Laurent
	2013	Saint-Placide nord
Petite-Rivière-Saint-François	2012	Chemin Saint-Cassien

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Il est important de préciser que l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en oeuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée sur la carte synthèse. La dimension de chacun des rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte, notamment, de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes, ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée.

9 ~ Optimisation des ressources

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI). La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC, dans une démarche concertée, pour les rencontrer.

Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources tel que mentionné à l'article 10 de la loi sur la sécurité incendie :

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes et d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire chacun des objectifs;

La proposition de stratégies et d'actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs :

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

9.1 Objectif 1 : LA PRÉVENTION

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

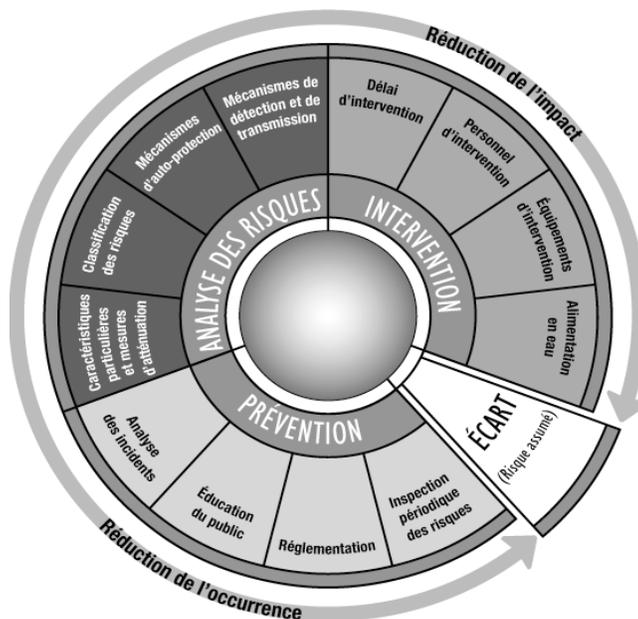
La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec. Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que la MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de Charlevoix se verra confier un rôle de collaborateur dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma compte tenu du fait que celle-ci devra assurer la coordination régionale de la mise en œuvre du schéma en sécurité incendie

9.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-après puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Cette tâche visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie était dans biens des cas réalisée par le service de police qui prenait charge de l'enquête. Les articles 36 et 43 de la Loi sur la sécurité incendie spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi.

Constat : Présentement, la recherche des causes et des circonstances des incendies est effectuée par la police.

Déterminant pour l'analyse des incidents :

S'assurer que les SSI seront en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Actions

38- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.

39- Les directeurs des SSI doivent déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à l'accomplissement de cette tâche.

9.1.2 Réglementation

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Toutes les municipalités, de la MRC, ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie. Plusieurs règlements ont été répertoriés à l'échelle régionale. Aucune autorité locale n'a adopté un règlement général rédigé selon le Code national de prévention des incendies (CNPI). Chaque municipalité possède ses propres règlements et aucune d'entre elles a recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Il existe beaucoup de disparités dans la réglementation en sécurité incendie entre les municipalités de la MRC de Charlevoix. Si certaines se sont dotées d'un règlement parapluie couvrant largement les différents sujets reliés à la prévention et au contrôle des activités susceptibles de provoquer un incendie, d'autres ont plutôt choisi d'adopter des règlements spécifiques.

Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Hilarion sont celles qui ont opté pour un règlement général couvrant autant le ramonage de cheminées que la démolition de bâtiments dangereux et l'accès réservé aux véhicules d'intervention (Tableau 31). Les autres municipalités ont plutôt choisi d'adopter un ou plusieurs règlements distincts.

Saint-Hilarion est la seule municipalité ayant basé son règlement général sur le code national de prévention des incendies (CNPI). Toutefois, ce règlement est difficile à appliquer pour

diverses raisons, dont sa complexité ainsi que les ressources humaines et financières requises.

Tableau 33 : Règlements en vigueur dans les six municipalités (2010)

Municipalités	Accès réservés	Avertisseurs de fumée	Feux à ciel ouvert	Pièces pyrotechniques	Ramonage des cheminées	Fausses alarmes	Incendie de véhicules
Baie-Saint-Paul	X	X	X	X	X	X	X
Les Éboulements							X
L'Isle-aux-Coudres		X	X			X	
Petite-Rivière-Saint-François			X			X	
Saint-Hilarion	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Urbain		X	X			X	

Source : Municipalités et services incendie de la MRC de Charlevoix, 2010

Constat : La réglementation sur la sécurité incendie n'est pas uniforme. Aucune municipalité n'a attribué une ressource dont le mandat principal est de s'assurer que les dispositions de sa réglementation en sécurité incendie sont respectées.

Déterminant pour la réglementation en matière de sécurité incendie :

Évaluer la réglementation en vigueur et s'assurer qu'elle sera adaptée pour diminuer tout facteur susceptible d'aggraver un risque d'incendie.

Actions

40- La MRC avec l'aide des municipalités et de ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans la première année de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et proposer aux municipalités des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'adopter et d'appliquer celle-ci dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) pour l'élaboration d'un règlement général de prévention des incendies. Le règlement uniformisé devra aussi prévoir notamment l'installation obligatoire d'au moins un avertisseur de fumée dans chacune des résidences. Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment.

L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées. Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction devront s'inspirer, dans la mesure du possible, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec et adopter une réglementation applicable, minimalement, aux établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les ressources qualifiées se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

41- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspection des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) sera mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.

9.1.3 Inspection des risques faibles et moyens

Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier. L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

On constate que les mesures ont eu au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur la diminution du nombre d'incendie. Malgré cela, les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et pertes matérielles

Actuellement, aucune municipalité ne réalise ce type d'activité formellement et les pompiers responsables de son application n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Toutefois, Baie-Saint-Paul a débuté en 2008 certaines activités de prévention via des visites et des articles dans le bulletin d'information municipal.

Constat : Il n'existe aucun programme d'inspection officiel pour les risques faibles et moyens sur le territoire des municipalités de la MRC.

Déterminant pour l'inspection des risques faibles et moyens :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques faibles et moyens afin de minimiser à la source les risques d'incendie.

Actions

42- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la première année de mise en œuvre du schéma.

9.1.3.1 Programme d'auto-inspection

De manière à pouvoir mieux cibler les bâtiments assujettis en priorité à une inspection, les municipalités pourront utiliser un programme d'auto-inspection. Par ailleurs, les directeurs de SSI devront s'occuper de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et de tenir à jour un registre sur le suivi du programme afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Par l'application de ce programme d'auto-inspection, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Par la même occasion, les résidants seront également invités à compléter un formulaire qu'ils devront signer et retourner à la MRC ou à leur municipalité. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront ciblés annuellement par ce programme d'auto-inspection. Indépendamment des réponses obtenues, un minimum de 5 % de ces bâtiments fera l'objet d'une visite d'inspection par des pompiers formés. En plus, tous les bâtiments dont les propriétaires occupants n'auront pas collaboré (après deux envois postaux) au programme ou dont les réponses ne seront pas satisfaisantes feront aussi l'objet systématique d'une visite d'inspection.

Par ailleurs les bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) localisés dans les secteurs représentant des lacunes d'intervention, feront l'objet d'une visite d'inspection à raison de 25% par année au cours de la durée du schéma.

Objectifs généraux du programme : Soumettre au programme d'auto-inspection, tous les bâtiments (risques faibles et moyens) du territoire de la municipalité sur une période de cinq (5) ans et vérifier certains équipements voués à la prévention incendie dont obligatoirement les avertisseurs de fumée.

Objectifs spécifiques du programme : Faire prendre conscience à la population que le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez-elle, c'est la personne; indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie. Apporter les correctifs nécessaires à des situations dangereuses.

Formulaire utilisé : Le formulaire sera développé à partir des risques d'incendie que l'on rencontre particulièrement dans les résidences d'habitation, de la présence obligatoire des avertisseurs de fumée, des moyens d'évacuation usuels et des moyens d'extinction. Ce formulaire servira à recueillir des données sur le chauffage à combustible solide, sur la fréquence du ramonage de la cheminée, sur les avertisseurs de fumée, (nombre présent dans le bâtiment, fonctionnement...), le dégagement des issues, les extincteurs portatifs ainsi que des informations d'autres natures concernant la prévention des incendies. Il permettra également de s'assurer que certains éléments mis en place pour assurer la vie et les biens des personnes sont toujours actifs. Ce formulaire par son approche éducative aborde des sujets qui informent les gens sur ce qui prévaut pour une bonne protection contre les incendies dans leur résidence et deuxièmement, il responsabilise l'occupant en le faisant participer à l'inspection des moyens dont il dispose pour son bien-être et la protection de ses biens en regard de la sécurité incendie.

Période d'application : Le programme est annuel. Un rapport final doit paraître dans les journaux locaux afin de permettre à la population de prendre connaissance des résultats du programme. Idéalement le programme devrait se tenir en dehors de la semaine de prévention, qui serait réservée à la publication des résultats du programme.

Procédure d'application : Dans le journal local des municipalités, la population est informée au préalable de la tenue d'un programme d'auto-inspection qui aura lieu dans leur municipalité. Selon l'inventaire des risques exigeant une démarche préventive, un premier formulaire est envoyé à l'occupant du bâtiment. Une lettre accompagnant le premier formulaire explique le but de l'exercice et la façon d'inscrire les informations sur le formulaire. Lorsque dûment complété par l'occupant, ce dernier sera retourné à sa municipalité ou à la MRC. Un mois après l'envoi du premier formulaire, s'il n'y a pas eu de retour, un deuxième est envoyé selon la même procédure. Un mois après l'envoi du deuxième formulaire, s'il n'y a toujours pas eu de retour un pompier est assigné pour se rendre sur les lieux et demander au propriétaire ou à l'occupant de compléter le formulaire. Les résidences non conformes et celles des occupants qui n'ont pas retourné le formulaire seront toutes visitées par un membre du SSI dans l'année.

Suivi : La coordination du programme relève de la MRC. À cet effet, un rapport mensuel lorsque le programme sera en force doit être rédigé et remis à la MRC. Le coordonnateur de la MRC doit s'assurer que le programme est complété à 100%.

Validation : Il est primordial dans l'implantation du programme d'auto-inspection de garantir la véracité des informations fournies par l'occupant de la résidence. À cet effet, une visite d'inspection, pour 5% des bâtiments choisis au hasard, parmi ceux pour lesquels un formulaire complété a été retourné, sera faite par un membre du SSI.

9.1.3.2 Inspection des risques plus élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité incendie.

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue également un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Constat : Il n'existe aucun programme d'inspection officiel pour les risques élevés et très élevés sur le territoire des municipalités de la MRC.

Déterminant pour l'inspection des risques élevés et très élevés :

Mettre en place un programme d'inspection régional pour les risques élevés et très élevés et y associer des ressources qualifiées en cette matière.

Actions

43- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

L'inspection des bâtiments agricoles par un TPI ne sera pas nécessaire si un partenariat entre les SSI et les compagnies d'assurances est établi puisque ces dernières effectuent déjà l'inspection de ce type de bâtiment. À défaut d'un partenariat, avec les compagnies d'assurances, l'inspection de ces bâtiments sera effectuée par une ressource qualifiée (TPI) à raison de 20% par année.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés prévoit une visite, par une ressource qualifiée aux 5 ans des bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces deux mêmes catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus fréquente ou des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin de la ressource qualifiée en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le SSI responsable du territoire visé. Par ailleurs, lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies. Le *tableau 33* illustre le nombre estimé de risques à inspecter annuellement. Pour les bâtiments agricoles, ceux-ci feront aussi l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Tableau 33 : Coût annuel pour les programmes d'inspection sur 5 ans

Municipalités	Auto inspection risques faibles et moyens		Inspection des risques plus élevés excluant les bâtiments de ferme	
	Nbre	Coûts	Nbre	Coûts
Baie-Saint-Paul	673	7 000\$	61	6 100\$
Les Éboulements	202	2 100\$	14	1 400\$
Isle-aux-Coudres	140	1 500\$	14	1 400\$
Petite-Rivière-Saint-François	120	1 200\$	11	1 100\$
Saint-Hilarion	153	1 600\$	16	1 600\$
Saint-Urbain	66	700\$	6	600\$

9.1.4 Plan d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importante pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, la prévision fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans un bâtiment pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Dans les services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC, les plans d'intervention sont inexistant. Il faut cependant rappeler que la majorité des risques élevés

sont liés au domaine de l'agriculture et pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent près de 1% du domaine bâti de la MRC.

Constat : Aucun plan d'intervention n'a été rédigé sur le territoire de la MRC.

Déterminant pour les plans d'intervention :

Rédiger des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

Actions

44- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration des plans d'intervention dès la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

Ces plans seront élaborés, par les ressources locales, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments à risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que des plans d'intervention pour tous les bâtiments ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention soient complétés au cours de la mise en œuvre du présent schéma. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée, dans laquelle seront consignées certaines données soit notamment; les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane le cas échéant. Les pompiers locaux assureront la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme en plus d'effectuer une visite de familiarisation et de validation des données échelonnée sur une période de 5 ans. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

9.1.5 Éducation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établi en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Actuellement, comme activités de sensibilisation du public à la prévention des incendies, seule la ville Baie-Saint-Paul effectue des activités particulières principalement lors de la semaine annuelle de la prévention des incendies. On retrouve notamment comme activités, des visites à domicile et des exercices d'évacuation dans les écoles et les habitations pour personnes âgées. Aucun programme d'activités de sensibilisation du public n'est élaboré. Des actions devront être menées pour pallier à cette lacune puisque le premier objectif des orientations ministérielles est de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et des mesures préventives.

Comme nous l'avons vu précédemment, les données relatives à la cause des incendies entre 1996 et 2001 ont permis d'identifier que la plus importante cause était la négligence ou l'imprudence de la population à 48% suivie des défaillances mécaniques ou électriques à 21% et des incendies d'origine indéterminés à 16%.

Dans ce contexte, et en accord avec l'objectif 1 des orientations ministérielles, l'obligation pour les municipalités se traduit par une plus grande implication dans les champs d'action associés à la prévention des incendies, dont notamment, l'éducation du public.

Constat : Quelques textes qui apparaissent dans le journal local et la campagne provinciale de prévention annuelle, organisée par le MSP, résument les activités de sensibilisation réalisées auprès de la population sur la prévention incendie.

Déterminant pour la sensibilisation et l'éducation du public :

Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin de réduire les risques d'incendie.

Actions

45- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager la formation et la participation de leurs pompiers locaux afin d'assurer la bonne marche des activités qui y seront prévues.

46- Les SSI devront dès la deuxième année tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme notamment par l'utilisation des documents publiés par le MSP, La prévention à la ferme, je la cultive.

47- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.

48- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.

49- La MRC devra aussi sensibiliser la population sur l'importance de réduire les incendies causés particulièrement par la négligence et les défaillances électriques.

9.2 Déploiement des ressources

Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (moyens, élevés et très élevés)

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

Objectif ministériel

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

Objectif ministériel

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie. En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, les objectifs nos 2 et 3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie demandent aux autorités régionales de structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace et dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. Il est important de bien comprendre que la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Déploiement de la force de frappe en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Bien que la plupart des municipalités doivent viser pour les risques faibles, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut être admis, que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser en tout temps une telle force de frappe. Cette situation pourrait s'appliquer d'ailleurs pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix et ce, particulièrement le jour. Dans ces cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant pour un risque faible, soit 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes, ou soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas notamment des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment.

En d'autres termes, les municipalités doivent déterminer, pour chacune des catégories de risques concernés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe

doit, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise certaine ou des équipements spécialisés. Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Le temps de réponse, pour sa part comprend le temps de mobilisation des pompiers volontaires, estimé à 7 minutes auquel s'ajoute le temps de déplacement de la caserne au lieu de l'intervention. Ce dernier temps est variable puisqu'il représente la durée qui s'écoule entre le moment du départ des pompiers de la caserne du ou des SSI impliqués et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Il est à noter que dans certains SSI, un nombre restreint de pompiers se rend à la caserne pour apporter les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers, ils se dirigent dès l'appel reçu directement vers le sinistre. Cette procédure permet notamment de réduire le délai d'intervention pour un certain nombre de ressources.

La cartographie présente les distances parcourues dans les délais de 10 et 15 minutes par un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes. Elle permet d'estimer les secteurs où les temps de réponse pourraient être compatibles avec une intervention efficace. Il faudra cependant ajouter à ce paramètre le temps de mobilisation des pompiers estimé entre 5 et 7 minutes et la capacité d'un SSI de déployer à lui seul les ressources nécessaires dans ces délais (nombre de pompiers, type et nombre de véhicules et quantité d'eau nécessaire).

Même en tenant compte de la mobilisation automatique des ressources à partir de plus d'une caserne, ce ne sont pas toutes les municipalités qui peuvent ou pourront intervenir en tout temps à l'intérieur d'un temps de réponse de 15 ou même 20 minutes et offrir, pour l'ensemble de leur territoire, une force de frappe appropriée ou compatible avec une intervention efficace. Pour ces secteurs au prise avec des lacunes en intervention des mesures compensatoires seront appliquées, telles que des visites d'inspection plus fréquentes.

Constat : Il n'y a pas actuellement dans les SSI du territoire, des procédures d'acheminement de ressources en fonction de la catégorie de risque. De plus, aucun mécanisme de contrôle n'est présentement en place pour vérifier le temps de réponse de la force de frappe.

Déterminant pour le délai d'intervention :

Mettre en place un mécanisme de contrôle pour s'assurer que la force de frappe est rencontrée.

Actions

50- Les SSI devront à la première année mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.

- ✓ Noter l'heure d'arrivée du personnel et aviser la centrale 9-1-1 lorsque vous atteignez la force de frappe;
- ✓ Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions;
- ✓ Compiler les données pour inscrire au rapport annuel;
- ✓ Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu.

9.2.1 Déploiement des ressources «risques faibles et moyens»

L'objectif 2 des orientations ministérielles, requiert donc de chaque municipalité qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un temps de réponse de 15 minutes à l'intérieur des P.U. le déploiement de huit (8) pompiers, d'une autopompe conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus et d'un débit d'eau de 1 500 litres minute pendant 30 minutes. Il est à noter que deux pompiers supplémentaires doivent être mobilisés lorsqu'il y a transport d'eau ou pompage à relais. Dans le cas d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA-1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale un volume minimum de 15 000 litres d'eau. À noter que deux camions citernes conformes à la même norme de fabrication seront aussi nécessaires en première alarme pour effectuer le transport de l'eau entre le point d'eau et le lieu du sinistre de manière à assurer un approvisionnement en eau continue de 1 500 litres par minute.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre cet objectif. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000

habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait à toutes fins pratiques illusoire de penser que le manque de ressource sera comblé pendant la période de jour alors que la plupart des gens travaille à l'extérieur de leur municipalité.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Constat : Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources humaines et matérielles suffisantes pour leur permettre d'atteindre le déploiement d'une force de frappe répondant à tous les critères dans un délai compatible avec une intervention efficace.

**Déterminants pour l'acheminement des ressources
Risques faibles et moyens :**

- **Zones desservies par un réseau d'aqueduc conforme :**
Assurer une force de frappe minimale de 8 pompiers et d'une autopompe conforme alimentée par un réseau d'aqueduc qui fournit 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes.
- **Zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme :**
Assurer une force de frappe similaire et prévoir le recours à un ou deux camions citernes conformes de manière à acheminer, lorsque la distance le permet, un minimum de 15 000 litres d'eau avec la force de frappe initiale.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel affecté au transport de l'eau ou au pompage à relais

9.2.2 Déploiement des ressources «risques élevés et très élevés»

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faibles et moyens, il est recommandé d'acheminer une équipe additionnelle d'un nombre minimum de quatre (4) pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevés et très élevés.

Constat : Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources suffisantes pour réaliser une intervention efficace pour les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés.

**Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques élevés et très élevés :**

Ajouter une équipe additionnelle de 4 pompiers à la force de frappe décrite pour les risques faibles et moyens.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel affecté au transport de l'eau ou au pompage à relais

Actions

51- À la deuxième année, en plus des actions # 7 et # 8 portant sur les ententes d'entraide, les SSI devront réviser et mettre en application, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.

52- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre d'appels 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.

53- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Les tableaux qui suivent apportent des précisions sur les procédures opérationnelles qui devront être élaborées pour chacune des municipalités concernant l'acheminement des ressources. Ces dernières sont bien avisées qu'ils doivent tenir compte de la caserne la plus près du lieu de l'intervention dans certaines parties de leur territoire le cas échéant. Les informations ont été recensées en 2010 elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant, tout en respectant les objectifs visés par le présent schéma. Ces procédures devront être mise en place à la deuxième année.

9.3 Acheminement des ressources

9.3.1 Baie-Saint-Paul

BAIE-SAINT-PAUL				SSI LIMITOPHES					
				SAINT-URBAIN		SAINT-HILARION		PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext						
EFFECTIFS POMPIERS	31	<15	<30	14	À l'est à 16 km 23 min	14	Au sud/est à 24 km 31 min	15	À l'ouest à 21 km 28 min
DISPONIBILITÉ JS	8			4		4		5	
DISPONIBILITÉ SS	14			8		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	14			8		8		8	
VÉHICULES	Autopompe citerne et citerne 22 700 litres			Autopompe citerne 5 450 litres		Autopompe 2 270 litres		Autopompe citerne et citerne 22 700 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TPC-c : Temps de réponse de caserne à caserne comprenant le temps de mobilisation de 7 minutes

Alimentation en eau

La ville de Baie Saint-Paul compte un PU sur son territoire. La majorité (80 %) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de 16 points d'eau dont trois sont munis d'une prise d'eau sèche. Parmi ces 16 points d'eau, 10 sont inaccessibles l'hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Baie Saint-Paul** sera en mesure en tout temps de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ 15 minutes et d'environ 30 minutes à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Baie Saint-Paul** devra faire appel le jour, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Pour les périodes de soir et des fins de semaine, la municipalité de Baie-Saint-Paul sera en mesure à elle seule de réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ 15 à 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et deux camions citernes seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

Information additionnelle

Il est à noter que ce sont les pompiers de la ville de Baie-Saint-Paul qui assurent l'opération des pinces de désincarcération lors d'accidents routiers pour tout le territoire de la MRC de Charlevoix. Il faut donc considérer que si un incendie est déclaré au même moment que celui où l'équipe des pinces est impliquée dans un tel accident, le nombre de pompiers disponible pour intervenir sera réduit en conséquence. Malgré le fait que cette situation est peu probable, il faut l'envisager et en connaître les implications.

9.3.2 Les Éboulements

LES ÉBOULEMENTS				SSI LIMITROPHES					
				BAIE ST PAUL		SAINT-HILARION		SAINT- IRÉNÉE	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext						
EFFECTIFS POMPIERS	25	<15	<20	31	À l'ouest à 19 km 26 min	14	Au nord/est à 14 km 21 min	15	À l'est à 19 km 26 min
DISPONIBILITÉ JS	8			8		4		4	
DISPONIBILITÉ SS	10			14		8		4	
DISPONIBILITÉ FS	10			14		8		4	
VÉHICULES	Autopompe citerne et citerne 12 710 litres			Autopompe citerne et citerne 22 700 litres		Autopompe 2 270 litres		Autopompe citerne 9000 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne comprenant le temps de mobilisation de 7 minutes

Alimentation en eau

La municipalité de **Les Éboulements** compte deux PU sur son territoire. Quarante pour cent des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ses PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 10 points d'eau dont 6 sont inaccessibles en hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Les Éboulements** sera capable en tout temps de réunir à l'intérieur de ses P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ 15 minutes et d'environ 20 minutes à l'extérieur des P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Les Éboulements** devra faire appel en tout temps à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 20 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et deux camions citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

9.3.3 Petite-Rivière Saint-François

PETITE-RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS				SSI LIMITROPHE	
				BAIE-SAINT-PAUL	
	NB	TR		NB	TRc-c
		Int.	Ext.		
EFFECTIFS POMPIERS	15	<15	<40	31	À l'est 21 km 28 min
DISPONIBILITÉ JS	5			8	
DISPONIBILITÉ SS	8			14	
DISPONIBILITÉ FS	8			14	
VÉHICULES	Autopompe citerne et citerne 22 700 litres		Autopompe citerne et citerne 22 700 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne comprenant le temps de mobilisation de 7 minutes

Alimentation en eau

La municipalité de Petite Rivière Saint-François compte un PU sur son territoire. Près des trois quarts (70%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 14 points d'eau dont 11 sont inaccessibles l'hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Petite Rivière Saint-François** devra faire appel le jour la semaine, à une caserne voisine (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ 30 minutes.

Pour les périodes de soir et des fins de semaine, la municipalité de Petite Rivière Saint-François sera en mesure à elle seule de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai de 15 minutes à l'intérieur de son P.U. et d'environ 40 minutes à l'extérieur du P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Petite Rivière Saint-François** devra faire appel en tout temps à une caserne

voisine (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 40 minutes.

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et deux camions citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

9.3.4 L'Isle-aux-Coudres

L'ISLE-AUX-COUDRES			
	NB	TR	
		Int.	Ext.
EFFECTIFS POMPIERS	15	<15	<20
DISPONIBILITÉ JS	8		
DISPONIBILITÉ SS	10		
DISPONIBILITÉ FS	10		
VÉHICULES	Autopompe citerne et citerne 20 430 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Alimentation en eau

La municipalité de **L'Isle-aux-Coudres** compte deux PU sur son territoire. Plus de la moitié (65%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de ses PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 14 points d'eau dont 3 sont inaccessibles l'hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **L'Isle-aux-Coudres** sera en mesure en tout temps de réunir à l'intérieur de ses P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ 15 minutes et dans un délai d'environ 20 minutes à l'extérieur des P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, dans cette municipalité insulaire qui est tributaire du traversier pour obtenir de l'aide d'un SSI limitrophe, la force de frappe se limitera à la disponibilité du personnel du SSI, soit 8 pompiers le jour et 10 lors des autres périodes, qui seront déployés dès l'alerte initiale. Le délai d'intervention sera également d'environ 15 à 20 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe citerne conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe citerne et un camion citerne conforme seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

* Il est à noter que le nombre de pompier pourrait être inférieur lors de certaines périodes de l'année.

9.3.5 Saint-Hilarion

SAINT-HILARION				SSI LIMITROPHE							
				BAIE-SAINT-PAUL		LES ÉBOULEMENTS		SAINT-AIME-DES-LACS		NOTRE-DAME-DES-MONTS	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext.								
EFFECTIFS POMPIERS	14	<15	<20	31	À l'ouest 24 km 31 min	25	Au sud/ouest 14 km 21 min	14	Au nord est 19 km 26 min	15	Au nord est 20 km 27 min
DISPONIBILITÉ JS	4			8		8		4		4	
DISPONIBILITÉ SS	8			14		10		4		4	
DISPONIBILITÉ FS	8			14		10		4		4	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres			Autopompe citerne et citerne 22 700 litres		Autopompe citerne et citerne 12 710 litres		Autopompe citerne 6 180 litres		Autopompe citerne 6 180 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

Tpc-c : Temps de réponse de caserne à caserne comprenant le temps de mobilisation de 7 minutes

Alimentation en eau

La municipalité de **Saint Hilarion** compte un PU sur son territoire. Plus de la moitié (60%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de son PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 29 points d'eau dont 19 sont inaccessibles l'hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Saint Hilarion** devra faire appel le jour la semaine, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ 25 minutes et d'environ 30 minutes à l'extérieur du P.U.

Pour les périodes de soir et de fin de semaine, la municipalité de Saint-Hilarion sera en mesure à elle seule de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ 15 minutes à l'intérieur du P.U. et 20 minutes hors P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Saint Hilarion** devra faire appel en tout temps à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour

atteindre la force de frappe sera d'environ 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Ressources matérielles :

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et deux camions citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

9.3.6 Saint-Urbain

SAINT-URBAIN				SSI LIMITROPHE			
				BAIE-SAINT-PAUL		SAINT-HILARION	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	14	<15	<25	31	À l'ouest 24 km 31min	14	À l'ouest 24 km 31 min
DISPONIBILITÉ JS	4			8		4	
DISPONIBILITÉ SS	8			14		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			14		8	
VÉHICULES	Autopompe 5 450 litres		Autopompe citerne et citerne 22700 litres		Autopompe 2 270 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TPC-c : Temps de réponse de caserne à caserne comprenant le temps de mobilisation de 7 minutes

Alimentation en eau

La municipalité de **Saint Urbain** compte un PU sur son territoire. Les trois quart (75%) des bâtiments qui sont localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 23 points d'eau dont 12 sont inaccessibles l'hiver.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de **Saint Urbain** devra faire appel les jours de la semaine à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ 30 minutes.

Pour les périodes de soir et des fins de semaine, la municipalité de Saint-Urbain sera en mesure à elle seule de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ 15 minutes à l'intérieur du P.U. et d'environ 25 minutes hors P.U.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle de 4 pompiers sera mobilisée à l'alerte initiale (12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le SSI de **Saint Urbain** devra faire appel en tout temps à une ou des casernes voisines (plus

près du lieu de l'intervention) afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 30 minutes.

Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale.

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une autopompe conforme et deux camions citerne seront mobilisés à l'alerte initiale.

Les pompiers affectés à l'alimentation en eau, pompage à relais ou transport, ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

9.4 Mesures d'autoprotection

Objectif 4 :

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès ou des délais plus longs de temps de réponse. Dans la mesure où il y a par exemple des difficultés de communication ou de circulation en période hivernale parce que les chemins sont non entretenus ou qu'ils présentent des difficultés de circulation.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe

d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

Par ailleurs, en concertation avec la MRC et la ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés et éloignés des casernes, les endroits où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 20 minutes, ou bien dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente devront faire un effort additionnel pour pallier à ces lacunes. Des actions tels des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou voire même des inspections plus fréquentes seront appliquées dans ces secteurs.

Plus concrètement, des lacunes en intervention ont été constatées dans certaines parties du territoire dont notamment dans les municipalités de Baie-Saint-Paul, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-Saint-François et Saint-Hilarion. Par conséquent, ces dernières seront visées par l'Objectif 4.

Constat : Les bâtiments disposant d'un mécanisme d'autoprotection n'ont pas été répertoriés. Le personnel des SSI n'est donc pas informé des bâtiments qui peuvent compter sur un tel dispositif et si ces équipements sont en état de fonctionner adéquatement.

Déterminant pour les mesures d'autoprotection :

Mettre en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Actions

54- La MRC, dans la deuxième année du schéma, devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et leur installation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou à la version révisée du schéma d'aménagement.

55- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.

56- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention, principalement dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc

conforme, devront notamment augmenter la fréquence des inspections ou activités de sensibilisation pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.

9.5 Autres risques

Objectif 5 :

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

La MRC de Charlevoix a décidé, comme nous l'avons précisé précédemment, de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les SSI qui offrent déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

9.6 L'utilisation maximale des ressources

Objectif 6 :

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au

moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. À cet égard, le schéma de la MRC de Charlevoix prévoit dorénavant lorsque requis la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales. (Actions 7, 8 et 11)

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Mentionnons sur ce sujet que, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à étendre sur tout le territoire de la MRC, l'utilisation d'une ressource qualifiée en prévention des incendies. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De manière à s'assurer que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens l'action suivante est prévu au schéma.

Actions

57- En plus de la plus grande mise à contribution des pompiers, les municipalités vont impliquer, dans l'évaluation de certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics le cas échéant.

9.7 Recours au palier supramunicipale

Objectif 7 :

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. Déjà, le territoire de la MRC de Charlevoix est desservi par un seul centre d'appels d'urgence 9-1-1 ainsi que des ententes d'assistance mutuelle qui lient les municipalités. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets.

Constat : Il n'existe pas de responsabilités régionales en ce qui concerne la sécurité incendie

Déterminant pour les responsabilités régionales :

La MRC doit s'assurer que les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités sont appliqués et que les actions qui en découlent sont mises en place.

Actions

58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie et de son coordonnateur développera des indicateurs de performance et s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi responsable de produire un rapport annuel d'activités, lequel devra être transmis au Ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.

59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.

60- La MRC participera activement dès la première année à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.

61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et à y déléguer un représentant.

62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activités.

9.8 L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique

Objectif 8 :

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les

circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Constat : Il n'existe pas sur le territoire de la MRC, un regroupement des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public.

Déterminant pour les ressources consacrées à la sécurité du public:

Tous les acteurs de la sécurité incendie devront, à partir des objectifs établis au plan régional, consolider leur action pour permettre une meilleure protection des citoyens et du patrimoine bâti.

Actions

63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.

64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.

Le comité régional de coordination regroupera notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier et des CLSC. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, SOPFEU, CFC, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

10 ~ Consultation publique

Le 4 décembre 2003, la MRC de Charlevoix procédait à une consultation publique afin de présenter son premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la population. Malgré l'annonce dans les médias locaux et régionaux et l'affichage dans les bureaux municipaux, seulement deux personnes se sont présentées pour prendre connaissance du contenu du schéma. L'une était le chargé de projet en sécurité incendie représentant la MRC de Charlevoix-Est, l'autre une citoyenne de la ville de Baie-Saint-Paul.

Après une présentation par le chargé de projet de la MRC de Charlevoix du portrait de la situation de la sécurité incendie sur le territoire ainsi que des objectifs, stratégies et plans de mise en œuvre, les personnes présentes ont pu poser leurs questions et échanger avec les membres de la commission de consultation formés d'élus de la MRC, du directeur du service incendie de la ville de Baie-Saint-Paul et de la directrice générale de la MRC.

Les principales questions posées concernaient :

- les mécanismes de coordination à établir entre les services incendie ;
- le type d'organisation ou d'entente intermunicipale retenue ;
- l'évaluation actuelle et les besoins en véhicules et équipements selon les différentes normes ;
- une éventuelle collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est ;
- l'harmonisation des pratiques en intervention ;
- les objectifs de couverture de risques en fonction d'une première et deuxième alerte ;
- le pouvoir de la MRC relatif à la réglementation pour obliger les municipalités à appliquer les recommandations ;
- le rôle du comité de coordination et l'implication des municipalités ;
- la volonté des municipalités de mettre en œuvre les stratégies et les investissements requis.

Les deux personnes présentes ont apprécié l'exposé sur le projet de schéma et étaient satisfaites des réponses reçues.

Le 12 décembre 2007, la MRC de Charlevoix a tenu une seconde consultation publique en vue de présenter son deuxième projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et de consulter la population en regard de ce projet et des plans de mise en œuvre élaborés pour les municipalités locales de la MRC de Charlevoix. Malgré des avis transmis aux municipalités locales, aux MRC voisines et dans les journaux locaux, personne ne s'est présenté lors de cette consultation.

Depuis, des changements mineurs ont été apportés au projet de schéma de couverture de risques et puisque celles-ci ne modifient pas ses objectifs ni les actions prévues, le Ministère a accepté le fait que la MRC de Charlevoix ne soumette pas ce nouveau document à la consultation publique.

11 ~ Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années ont permis à tous les participants de saisir l'occasion qui leur était donnée pour améliorer de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration de l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi de la mise en place des plans de mise en œuvre sous l'œil attentif de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des cinq prochaines années, les habitudes, si elles existaient, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront nulles et non avenues. Ce premier schéma de couverture de risques incendie pave la voie à une meilleure façon de faire les choses et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, ce qui ne peut qu'amener une diminution des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie sur le territoire de la MRC.

Certes, sa mise en œuvre impliquera d'y affecter des ressources humaines et financières mais tous les élus municipaux concernés s'entendent pour améliorer les pratiques en matière de sécurité incendie et en ce sens, ils collaborent avec toute la ferveur et l'engagement nécessaires pour mener à terme ce projet collectif.

**PLANS DE MISE EN ŒUVRE
MRC DE CHARLEVOIX ET MUNICIPALITÉS
PARTICIPANTES**

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Charlevoix	Baie-Saint-Paul	L'Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion	Saint-Urbain	Les Éboulements
1- Le SSI devra, dès la première année de mise en œuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.	L'an 1		X	X	X	X	X	X
2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chaque incendie et envoyé à la MRC et au MSP dans les délais prescrits.	L'an 1		X	X	X	X	X	X
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.	L'an 1	X						
4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activités.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X
5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.	L'an 1	X						
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma,	L'an 1		X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>un règlement constituant son SSI.</p>								
<p>7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités locales et celles provenant de la MRC de Charlevoix-Est, des modèles d'ententes intermunicipales afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>8- Les municipalités devront collaborer à la négociation de ces ententes de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du schéma.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités et de la MRC.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme de recrutement et d'assiduité pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour les ententes d'entraide mutuelle et favoriser des ententes automatiques le cas échéant pour combler en</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>particulier le manque de pompiers.</p>								
<p>12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activités annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers et des officiers. Les municipalités devront quant à elles, voir au respect du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>14- La MRC devra évaluer la pertinence de signer une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) ou de maintenir celle existante avec la commission scolaire de Charlevoix de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>15- La MRC créera dans la première année un comité technique formé de directeurs de SSI et de la ressource qualifiée en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI appelés à intervenir ensemble</p>								
<p>17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>18- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail composé de représentants des municipalités. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.</p>	<p>L'an 2</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>20- Les municipalités devront faire suivre le cours « Officier non urbain » ou « Officier 1 » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.</p>								
<p>22- La MRC, avec la collaboration des municipalités, devra élaborer dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>23- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance tel que décrit au schéma.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>2011</p>				<p>2013</p>	
<p>24- La municipalité de Saint-Hilarion devra acquérir un véhicule d'intervention selon l'échéancier prévu au tableau suivant.</p>	<p>L'an 1</p>					<p>2011</p>		
<p>25- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Les Éboulements devront augmenter, dans la deuxième année du schéma, la dimension de la valve d'ouverture de vidange à 25 cm sur leur camion citerne.</p>	<p>L'an 2</p>		<p>X</p>					<p>X</p>
<p>26- Les SSI devront mettre en place, et maintenir dès la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>équipements de protection personnelle.</p>								
<p>28- Les SSI devront favoriser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>29- La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devra acquérir dès la deuxième année de la mise en œuvre du schéma trois radios mobiles.</p>	<p>L'an 2</p>				<p>X</p>			
<p>30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein des services et avec les autres SSI limitrophes (Rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>31- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.</p>	<p>L'an 1 L'an 2 à 5</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>32- Les municipalités devront maintenir, dans la mesure du possible la capacité de leur réseau d'aqueduc et ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à obtenir la quantité d'eau nécessaire le cas échéant. Dans le cas contraire, le SSI devra appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>33- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.</p>	<p>L'an 2</p>	<p>X</p>						
<p>34- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau et ce, sous réserve de contrainte budgétaire ou technique liée à la nature des travaux à réaliser notamment.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>35- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Petite-Rivière-Saint-François procéderont, tel qu'illustré au tableau 31, à l'installation ou au réaménagement de certains points d'eau.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>		<p>X</p>			
<p>36- Les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Hilarion devront faire au plus tard dans</p>	<p>L'an</p>							

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Charlevoix	Baie-Saint-Paul	L'Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion	Saint-Urbain	Les Éboulements
<p>la deuxième année du schéma l'acquisition d'une pompe portative de classe A ou B.</p>	2		X			X		
<p>37- Les municipalités de Saint-Hilarion et L'Isle-aux-Coudres devront faire au plus tard dans la deuxième année du schéma l'acquisition de bassins portatifs.</p>	L'an 1			X		X		
<p>38- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.</p>	L'an 1	X						
<p>39- Les directeurs des SSI doivent déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à l'accomplissement de cette tâche.</p>	L'an 1		X	X	X	X	X	X
<p>40- La MRC avec l'aide des municipalités et de ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans la première année de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et proposer aux municipalités des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'adopter et d'appliquer celle-ci dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma</p>	L'an 1	X						
<p>41- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités</p>	L'an							

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>d'inspection des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) sera mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.</p>	<p>1</p> <p>L'an 2</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>42- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la première année de mise en œuvre du schéma.</p>								
<p>43- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p> <p>L'inspection des bâtiments agricoles par un TPI ne sera pas nécessaire si un partenariat entre les SSI et les compagnies d'assurances est établi puisque ces dernières effectuent déjà l'inspection de ce type de bâtiment. À défaut d'un partenariat, avec les compagnies d'assurances, l'inspection de ces bâtiments sera effectuée par une ressource qualifiée (TPI) à raison de 20% par année</p>	<p>L'an 2</p>							
<p>44- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration des plans d'intervention dès la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>45- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>(auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager la formation et la participation de leurs pompiers locaux afin d'assurer la bonne marche des activités qui y seront prévues.</p>								
<p>46- Les SSI devront dès la deuxième année tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme notamment par l'utilisation des documents publiés par le MSP, La prévention à la ferme, je la cultive.</p>	<p>L'an 2</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>47- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>48- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>49- La MRC devra aussi sensibiliser la population sur l'importance de réduire les incendies causés particulièrement par la négligence et les défaillances électriques.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>50- Les SSI devront à la première année mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.</p>								
<p>51- À la deuxième année, en plus des actions # 7 et # 8 portant sur les ententes d'entraide, les SSI devront réviser et mettre en application, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.</p>	<p>L'an 2</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>52- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre d'appels 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.</p>	<p>L'an 2</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>53- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.</p>	<p>L'an 2</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>54- La MRC, dans la deuxième année du schéma, devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et leur installation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou à la version</p>	<p>L'an 2</p>	<p>X</p>						

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Charlevoix	Baie-Saint-Paul	L'Isle-aux-Coudres	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion	Saint-Urbain	Les Éboulements
révisée du schéma d'aménagement.								
55- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	L'an 2		X	X	X	X	X	X
56- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention, principalement dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, devront notamment augmenter la fréquence des inspections ou activités de sensibilisation pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.	L'an 1		X	X	X	X	X	X
57- En plus de la plus grande mise à contribution des pompiers, les municipalités vont impliquer, dans l'évaluation de certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics le cas échéant.	L'an 1		X	X	X	X	X	X
58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie et de son coordonnateur développera des indicateurs de performance et s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi responsable de produire un rapport annuel d'activités, lequel devra être transmis au Ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.	L'an 1	X						
59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur	L'an							

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Charlevoix</p>	<p>Baie-Saint-Paul</p>	<p>L'Isle-aux-Coudres</p>	<p>Petite-Rivière-Saint-François</p>	<p>Saint-Hilarion</p>	<p>Saint-Urbain</p>	<p>Les Éboulements</p>
<p>régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.</p>	<p>1</p>	<p>X</p>						
<p>60- La MRC participera activement dès la première année à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et à y déléguer un représentant.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activités.</p>	<p>L'an 1</p>		<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>						
<p>64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.</p>	<p>L'an 1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Charlevoix			
	Baie-Saint-Paul	Les Éboulements	L'Isle-aux-Coudres
Administration	NA	1 400 \$	1 400 \$
Honoraires professionnels			
Réglementation et ententes intermunicipales			
Élaboration du programme de prévention	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Coordonnateur régional			
Dépenses pour l'équipement			
Bassin portatif			3 000 \$
Pompe portative (2 200 litres / min.)	12 000 \$		
Point d'eau	100 000 \$		
Valve de vidange	3 000 \$	3 000 \$	
Matériel de communication			
Attestation de performance	2 000 \$		
Coût total formation			
Formation des pompiers	5 000 \$		5 000 \$
Rémunération totale prévention			
Auto inspection risques faibles et moyens	7 000 \$	2 100 \$	1 500 \$
Visites d'inspection risques élevés	6 100 \$	1 400 \$	1 400 \$
Plans d'intervention	3 000 \$	700 \$	1 000 \$
Total	140 100 \$	10 600 \$	15 300 \$

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Charlevoix				
	Petite-Rivière-Saint-François	Saint-Hilarion	Saint-Urbain	MRC
Administration	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	
Honoraires professionnels				
Réglementation et ententes intermunicipales				
Élaboration du programme de prévention	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	
Coordonnateur régional				30 000 \$
Dépenses pour l'équipement				
Bassin portatif		3 000 \$		
Pompe portative (2 200 litres / min.)		12 000 \$		
Point d'eau	4 000 \$			
Valve de vidange				
Matériel de communication	7 500 \$			
Attestation de performance			2 000 \$	
Coût total formation				
Formation des pompiers	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	
Rémunération totale prévention				
Auto inspection risques faibles et moyens	1 200 \$	1 600 \$	700 \$	
Visites d'inspection risques élevés	1 100 \$	1 600 \$	600 \$	
Plans d'intervention	500 \$	1 000 \$	300 \$	
Total	22 700 \$	27 600 \$	12 000 \$	30 000 \$

ANNEXE A

CARTE

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS DE LA MRC ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

ANNEXE C

<p>LETTRES DE TRANSMISSION AUX AUTORITÉS RÉGIONALES LIMITOPHES</p>

ANNEXE D

<p>RÉSOLUTION DE LA MRC CONCERNANT LE TNO LAC-PIKAUBA</p>
--